



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2021-220

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Occitanie / DOSA-PSH

R76-2021-07-07-00329 - Arrêté 2021-3711 Dialyse Saint Guilhem FIR 2021 (4 pages)	Page 8
R76-2021-07-07-00330 - Arrêté 2021-3712 GCS HELP HEMODIALYSE LAPEYRONIE FIR 2021 (4 pages)	Page 13
R76-2021-07-07-00331 - Arrêté 2021-3713 Nephrocare Castelnau le Parc FIR 2021 (4 pages)	Page 18
R76-2021-07-07-00332 - Arrêté 2021-3715 Nephrocare Béziers FIR 2021 (4 pages)	Page 23
R76-2021-07-07-00333 - Arrêté 2021-3717 Nephrocare Millénaire UDM FIR 2021 (4 pages)	Page 28

ARS OCCITANIE / DPR

R76-2021-11-26-00004 - Arrêté ARS OCCITANIE n° 2021 5425 du 26/11/2021 portant constitution du conseil technique de l'école de puéricultrices de l'IFMS du CHU de Nîmes - Année 2021-2022 (2 pages)	Page 33
---	---------

DDT31 / SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2021-02-10-00022 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à ALARY ALEXANDRE sous le numéro 3121034 (2 pages)	Page 36
R76-2021-03-09-00016 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à ALEU FREDERIC sous le numéro 3121068 (1 page)	Page 39
R76-2021-03-03-00007 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à ALLANIC YVONNE sous le numéro 3121061 (1 page)	Page 41
R76-2021-02-25-00007 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à BAZZANO CHRISTINE sous le numéro 3121030 (1 page)	Page 43
R76-2021-02-26-00059 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à BOT STEPHANIE sous le numéro 3121037 (1 page)	Page 45
R76-2021-03-09-00017 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à CAVALIE HUGO sous le numéro 3121070 (1 page)	Page 47
R76-2021-02-10-00021 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à CHAUVELLIE SABRINA sous le numéro 3121013 (1 page)	Page 49
R76-2021-03-08-00013 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à COULBAUT-AZZOUZ MAXIME sous le numéro 3121012 (1 page)	Page 51
R76-2021-03-08-00014 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à DEDIEU GABRIEL sous le numéro 3121069 (1 page)	Page 53
R76-2021-02-04-00070 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL DE LA BELLE sous le numéro 3121025 (1 page)	Page 55

R76-2021-02-26-00058 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL DU PENINON sous le numéro 3121028 (1 page)	Page 57
R76-2021-02-25-00008 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL GERGAUD sous le numéro 3121038 (1 page)	Page 59
R76-2021-02-18-00024 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC DU SOULAN sous le numéro 3121018 (1 page)	Page 61
R76-2021-02-11-00013 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à LACAZE BRICE sous le numéro 3121014 (1 page)	Page 63
R76-2021-02-18-00023 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à LEGUEVAQUES JEAN-PAUL sous le numéro 3121017 (1 page)	Page 65
R76-2021-02-22-00021 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à RIBUL CONTE AGNES sous le numéro 3121027 (1 page)	Page 67
R76-2021-03-01-00031 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA D' EN CANTAREL sous le numéro 3121046 (1 page)	Page 69
R76-2021-03-10-00019 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à SOTTIL CHRISTOPHE sous le numéro 3121071 (1 page)	Page 71
R76-2021-02-25-00006 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à TALAYRAC YANNICK sous le numéro 3121029 (1 page)	Page 73
R76-2021-02-19-00006 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à TAUPIAC JONATHAN sous le numéro 3121022 (1 page)	Page 75
R76-2021-03-04-00015 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à VARRONE NYMPHE VIOLETTE sous le numéro 3121067 (2 pages)	Page 77
R76-2021-03-02-00023 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à BAYSSAC ARNAUD sous le numéro 3121051 (1 page)	Page 80
R76-2021-02-24-00009 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à BORDES SANDRINE sous le numéro 3121041 (1 page)	Page 82
R76-2021-04-14-00008 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à BREQUE AMANDINE sous le numéro 3121095 (1 page)	Page 84
R76-2021-04-14-00007 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à CALMETTES EVELYNE sous le numéro 3121090 (1 page)	Page 86
R76-2021-03-31-00015 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à CHARLET YOANN sous le numéro 3121096 (1 page)	Page 88
R76-2021-04-16-00006 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à COASSIN FREDERIC sous le numéro 3121107 (1 page)	Page 90
R76-2021-04-20-00005 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à DE LAPLAGNOLLE STEPHANE sous le numéro 3121101 (2 pages)	Page 92
R76-2021-03-04-00013 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL LA FERME DE LA BARTHE sous le numéro 3121042 (2 pages)	Page 95

R76-2021-04-14-00009 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à FABRE CHLOE sous le numéro 3121103 (1 page)	Page 98
R76-2021-03-02-00024 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC DU BAZIE sous le numéro 3121054 (1 page)	Page 100
R76-2021-05-07-00308 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à GILIBERT JULIEN sous le numéro 3121109 (2 pages)	Page 102
R76-2021-03-10-00018 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à GIMENO PATRICK sous le numéro 3121057 (1 page)	Page 105
R76-2021-03-01-00032 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à MONREJEAU DANIEL sous le numéro 3121052 (1 page)	Page 107
R76-2021-03-04-00014 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à SARL SOLS ET GRAINS sous le numéro 3121050 (1 page)	Page 109
R76-2021-04-14-00010 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA BOYER sous le numéro 3121102 (1 page)	Page 111
R76-2021-04-16-00007 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA THEODORE sous le numéro 3121108 (1 page)	Page 113

DREETS OCCITANIE / pôle cohésion sociale

R76-2021-11-24-00005 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "Amicale du Nid" géré par l'Association Amicale du Nid du département de la Haute-Garonne (3 pages)	Page 115
R76-2021-11-24-00006 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "APIAF accueil de jour" géré par l'Association APIAF du département de la Haute-Garonne (3 pages)	Page 119
R76-2021-11-24-00007 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "APIAF hébergement" géré par l'Association APIAF du département de la Haute-Garonne (3 pages)	Page 123
R76-2021-11-24-00009 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "Centre de Fages" géré par l'Association ESPOIR du département de la Haute-Garonne (3 pages)	Page 127
R76-2021-11-24-00008 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "Cépière accueil" géré par l'Association UCRM du département de la Haute-Garonne (3 pages)	Page 131
R76-2021-12-01-00003 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "Claire Maison" géré par l'Association Olympe de Gouges du département de la Haute-Garonne (3 pages)	Page 135

R76-2021-11-24-00011 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "CPVA DELTOUR" géré par l'Association ARPADÉ du département de la Haute-Garonne (3 pages)	Page 139
R76-2021-11-24-00012 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "CPVA RIQUET" géré par l'Association ARPADÉ du département de la Haute-Garonne (3 pages)	Page 143
R76-2021-11-30-00002 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "FAS" géré par l'Association La Clède du département du Gard (4 pages)	Page 147
R76-2021-11-24-00013 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "Foyer du May" géré par l'Association Le May du département de la Haute-Garonne (3 pages)	Page 152
R76-2021-11-24-00014 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "France Horizon" géré par l'Association France Horizon du département de la Haute-Garonne (3 pages)	Page 156
R76-2021-11-24-00010 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "Gîte de l'Ecluse" géré par l'Association ESPOIR du département de la Haute-Garonne (3 pages)	Page 160
R76-2021-11-30-00004 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "Henry Dunant" géré par l'Association Croix-Rouge Française du département du Gard (4 pages)	Page 164
R76-2021-11-30-00003 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "La Clède" géré par l'Association La Clède du département du Gard (4 pages)	Page 169
R76-2021-11-24-00020 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "le Colibri" géré par l'Association "Aide et accueil en Albigeois" à Albi du département du Tarn (3 pages)	Page 174
R76-2021-11-24-00015 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "Le Relais" géré par l'Association Le Relais du département de la Haute-Garonne (3 pages)	Page 178

R76-2021-11-24-00016 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "Le Touril" géré par l'Association Le Touril du département de la Haute-Garonne (3 pages)	Page 182
R76-2021-11-30-00005 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "Les Glycines" géré par la Fondation de l'Armée du Salut du département du Gard (4 pages)	Page 186
R76-2021-11-30-00006 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "Lieu à Vivre" géré par l'Association Mas de Carles du département du Gard (4 pages)	Page 191
R76-2021-11-24-00017 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "Lou Trastoulet" géré par l'Association Clémence Isaure du département de la Haute-Garonne (3 pages)	Page 196
R76-2021-12-01-00004 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "Maison d'à Côté" géré par l'Association Olympe de Gouges du département de la Haute-Garonne (3 pages)	Page 200
R76-2021-12-01-00005 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "Maison des Allées" géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse du département de la Haute-Garonne (3 pages)	Page 204
R76-2021-12-01-00006 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "Mas d'Alesti" géré par l'Association L'Espelido du département du Gard (4 pages)	Page 208
R76-2021-11-30-00008 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "SAOI" géré par l'Association L'Espelido du département du Gard (3 pages)	Page 213
R76-2021-11-24-00018 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Foch à Mazamet géré par la Fondation "Armée du Salut" du département du Tarn (3 pages)	Page 217
R76-2021-11-24-00019 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association "La Maison des Femmes - Dominique Malvy" du département du Tarn (3 pages)	Page 221

R76-2021-12-01-00002 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association Albert PEYRIGUERE du département des Hautes-Pyrénées (4 pages)	Page 225
R76-2021-10-26-00006 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association ESPACE ET VIE du département de Tarn-et-Garonne (4 pages)	Page 230
R76-2021-10-26-00007 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association RELIENCE 82 du département de Tarn-et-Garonne (4 pages)	Page 235
R76-2021-11-30-00007 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "SAO ADEJO" géré par le groupe SOS Solidarités du département du Gard (4 pages)	Page 240
R76-2021-12-01-00001 - Décision d'autorisation budgétaire modificative concernant l'affectation du résultat du compte administratif 2019 pour le CHRS de l'association GESTARE du département de l'Hérault (2 pages)	Page 245
RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers	
R76-2021-11-22-00016 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 2 juillet 2018 portant nomination des membres de la commission régionale consultative du FDVA (2 pages)	Page 248

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2021-07-07-00329

Arrêté 2021-3711 Dialyse Saint Guilhem FIR 2021

ARRETE ARS OCCITANIE / 2021 – 3711

fixant pour l'année 2019 le montant de l'intéressement prévu au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional de NEPHROLOGIE DIALYSE SAINT GUILHEM

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n°2017-584 du 20 avril 2017 fixant les modalités d'application du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 décembre 2020 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2021 ; du 8 mars 2021 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 18 mai 2021 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Considérant, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie de l'Hérault et l'établissement précité, prenant effet au 1^{er} janvier 2018,

Considérant, l'avenant n°1 du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie de l'Hérault et l'établissement précité, prenant effet au 1^{er} janvier 2019, prévoit en son article 6 l'allocation d'un intéressement en fonction des économies constatées sur les dépenses d'assurance maladie et du degré de réalisation de l'ensemble des objectifs fixés au contrat,

Considérant, le rapport d'évaluation de l'atteinte des objectifs 2019 envoyé par courrier en date du 17 décembre 2020 à l'établissement précité,

Considérant, la notification en date du 31 mai 2021 qui confirme l'éligibilité de l'établissement précité à un intéressement,

ARRETE

EJ FINESS : 340009489
EG FINESS : 340009539

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à NEPHROLOGIE DIALYSE SAINT GUILHEM est fixé pour l'année 2021 comme suit :

- au titre de l'amorçage intéressement CAQES pour 2019 : **6 967,4 €** (Compte d'imputation N°4-2-10)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2019-2023.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 juillet 2021

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Emmanuelle MICHAUD

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2021-07-07-00330

Arrêté 2021-3712 GCS HELP HEMODIALYSE
LAPEYRONIE FIR 2021

ARRETE ARS OCCITANIE / 2021 – 3712

fixant pour l'année 2019 le montant de l'intéressement prévu au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional du G.C.S. HELP HEMODIALYSE LAPEYRONIE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n°2017-584 du 20 avril 2017 fixant les modalités d'application du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 décembre 2020 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2021 ; du 8 mars 2021 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 18 mai 2021 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Considérant, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie de l'Hérault et l'établissement précité, prenant effet au 1^{er} janvier 2018,

Considérant, l'avenant n°1 du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie de l'Hérault et l'établissement précité, prenant effet au 1^{er} janvier 2019, prévoit en son article 6 l'allocation d'un intéressement en fonction des économies constatées sur les dépenses d'assurance maladie et du degré de réalisation de l'ensemble des objectifs fixés au contrat,

Considérant, le rapport d'évaluation de l'atteinte des objectifs 2019 envoyé par courrier en date du 17 décembre 2020 à l'établissement précité,

Considérant, la notification en date du 31 mai 2021 qui confirme l'éligibilité de l'établissement précité à un intéressement,

ARRETE

EJ FINESS : 340019587
EG FINESS : 340019603

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au G.C.S. HELP HEMODIALYSE LAPEYRONIE est fixé pour l'année 2021 comme suit :

- au titre de l'amorçage intéressement CAQES pour 2019 : **6 967,4 €** (Compte d'imputation N°4-2-10)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2019-2023.

Article 2 :

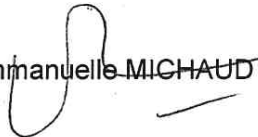
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 juillet 2021

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Emmanuelle MICHAUD

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2021-07-07-00331

Arrêté 2021-3713 Nephrocare Castelnau le Parc
FIR 2021

ARRETE ARS OCCITANIE / 2021 – 3713

fixant pour l'année 2019 le montant de l'intéressement prévu au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional de NEPHROCARE CASTELNAU LE PARC

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n°2017-584 du 20 avril 2017 fixant les modalités d'application du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 décembre 2020 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2021 ; du 8 mars 2021 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 18 mai 2021 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Considérant, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie de l'Hérault et l'établissement précité, prenant effet au 1^{er} janvier 2018,

Considérant, l'avenant n°1 du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie de l'Hérault et l'établissement précité, prenant effet au 1^{er} janvier 2019, prévoit en son article 6 l'allocation d'un intéressement en fonction des économies constatées sur les dépenses d'assurance maladie et du degré de réalisation de l'ensemble des objectifs fixés au contrat,

Considérant, le rapport d'évaluation de l'atteinte des objectifs 2019 envoyé par courrier en date du 17 décembre 2020 à l'établissement précité,

Considérant, la notification en date du 31 mai 2021 qui confirme l'éligibilité de l'établissement précité à un intéressement,

ARRETE

EJ FINESS : 940023823
EG FINESS : 340780840

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à NEPHROCARE CASTELNAU LE PARC est fixé pour l'année 2021 comme suit :

- au titre de l'amorçage intéressement CAQES pour 2019 : **6 967,4 €** (Compte d'imputation N°4-2-10)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2019-2023.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 juillet 2021

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Emmanuelle MICHAUD

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2021-07-07-00332

Arrêté 2021-3715 Nephrocare Béziers FIR 2021

ARRETE ARS OCCITANIE / 2021 – 3715

fixant pour l'année 2019 le montant de l'intéressement prévu au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional de NEPHROCARE BEZIERS

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n°2017-584 du 20 avril 2017 fixant les modalités d'application du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 décembre 2020 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2021 ; du 8 mars 2021 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 18 mai 2021 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Considérant, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie de l'Hérault et l'établissement précité, prenant effet au 1^{er} janvier 2018,

Considérant, l'avenant n°1 du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie de l'Hérault et l'établissement précité, prenant effet au 1^{er} janvier 2019, prévoit en son article 6 l'allocation d'un intéressement en fonction des économies constatées sur les dépenses d'assurance maladie et du degré de réalisation de l'ensemble des objectifs fixés au contrat,

Considérant, le rapport d'évaluation de l'atteinte des objectifs 2019 envoyé par courrier en date du 17 décembre 2020 à l'établissement précité,

Considérant, la notification en date du 31 mai 2021 qui confirme l'éligibilité de l'établissement précité à un intéressement,

ARRETE

EJ FINESS : 940023831
EG FINESS : 340015999

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à NEPHROCARE BEZIERS est fixé pour l'année 2021 comme suit :

- au titre de l'amorçage intéressement CAQES pour 2019 : **6 967,4 €** (Compte d'imputation N°4-2-10)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2019-2023.

Article 2 :

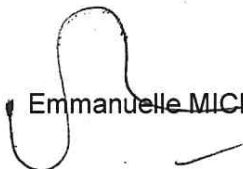
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 juillet 2021

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Emmanuelle MICHAUD

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2021-07-07-00333

Arrêté 2021-3717 Nephrocare Millénaire UDM FIR
2021

ARRETE ARS OCCITANIE / 2021 – 3717

fixant pour l'année 2019 le montant de l'intéressement prévu au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional de NEPHROCARE MILLENAIRE UDM

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n°2017-584 du 20 avril 2017 fixant les modalités d'application du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 décembre 2020 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2021 ; du 8 mars 2021 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 18 mai 2021 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Considérant, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie de l'Hérault et l'établissement précité, prenant effet au 1^{er} janvier 2018,

Considérant, l'avenant n°1 du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie de l'Hérault et l'établissement précité, prenant effet au 1^{er} janvier 2019, prévoit en son article 6 l'allocation d'un intéressement en fonction des économies constatées sur les dépenses d'assurance maladie et du degré de réalisation de l'ensemble des objectifs fixés au contrat,

Considérant, le rapport d'évaluation de l'atteinte des objectifs 2019 envoyé par courrier en date du 17 décembre 2020 à l'établissement précité,

Considérant, la notification en date du 31 mai 2021 qui confirme l'éligibilité de l'établissement précité à un intéressement,

ARRETE

EJ FINESS : 940023856
EG FINESS : 340023142

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à NEPHROCARE MILLLENAIRE UDM est fixé pour l'année 2021 comme suit :

- au titre de l'amorçage intéressement CAQES pour 2019 : **6 967,4 €** (Compte d'imputation N°4-2-10)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2019-2023.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 juillet 2021

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Emmanuelle MICHAUD

ARS OCCITANIE

R76-2021-11-26-00004

Arrêté ARS OCCITANIE n° 2021 5425 du
26/11/2021 portant constitution du conseil
technique de l'école de puéricultrices de l'IFMS
du CHU de Nîmes - Année 2021-2022

Arrêté ARS OCCITANIE / 2021 – 5425

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'ÉCOLE DE PUERICULTRICES DE L'IFMS DU CHU DE NIMES » (30)
Année scolaire 2021-2022**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie-M. Pierre RICORDEAU à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 1990, relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles, consolidé au 9 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Occitanie ;

Considérant la décision prise par le directeur de l'IFMS du CHU de NIMES en date du 08 Novembre 2021 ;

Considérant l'article 40 de l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié selon lequel « *Le conseil technique des écoles préparant au diplôme d'Etat de puéricultrice est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* ».

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil technique de l'Ecole de Puéricultrices de « l'IFMS du CHU de NIMES » (30) est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2021 – 2022 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président ;

Deux membres de droit :

Le Directeur de l'école ou son représentant ;

Le Professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé :

Titulaire : M. Tu Anh TRAN, chef de service, Pédiatrie, CHU 30 ;

Suppléant : Mme Randa SALET, praticien hospitalier, Pédiatrie CHU 30 ;

Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un directeur de soins pour les écoles à gestion hospitalière publique :

Titulaires : Mme Véronique JARRY, directrice du développement professionnel, CHU 30 ;

Mme Marie Claude GASTE, directrice coordonnatrice des soins, CHU 30 ;

Suppléants : Mme Laetitia BRINI, directrice des ressources et de l'organisation du travail, CHU 30 ;

M. Benjamin JULIAN MICHEL, cadre supérieur de santé, direction des soins, CHU 30 ;

Deux représentants des enseignants de l'école dont un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie et une puéricultrice, monitrice de l'école, élus par leurs pairs, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois :

Titulaires : Mme Randa SALET, praticien hospitalier, Pédiatrie CHU 30 ;

Mme Mireille MALBEC, cadre puéricultrice, formatrice IFP, CHU 30 ;

Suppléants : Mme Sophie ODORICO, praticien hospitalier, Pédiatrie CHU 30 ;

Mme Anne Marie MOTTAZ ; cadre puéricultrice, formatrice IFP, CHU 30

Deux puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage dont une du secteur hospitalier et une du secteur extrahospitalier nommées par le directeur général de l'agence régionale de santé, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois ;

Titulaires : Mme Françoise DIAZ, cadre puéricultrice, pédiatrie, CHU 30 ;

Mme Virginie PEUTEUIL, puéricultrice, crèche Grand Bois, Nîmes ;

Suppléants : Mme Laura JARDOT, puéricultrice, pédiatrie, CHU 30 ;

En cours de désignation ;

Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, dont le mandat est d'une durée égale à celle de la formation :

Titulaires : Mme Julie BENCHEMOUL ; Suppléants : Mme Anaé GOURC ;

Mme Jade CEAGLIO ; Mme Manon ROBIN ;

Article 2 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie. **Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr**

Fait à Montpellier, le 26/11/2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie,
Le Directeur du Premier Recours

M. Pascal DURAND

DDT31

R76-2021-02-10-00022

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à ALARY ALEXANDRE sous le
numéro 3121034

PRÉFECTURE DE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie Agricole

Dossier suivi par Emmanuel MARCHANDY
@ : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Tél. : +33 5 61 10 60 74

Réf. : 073202101046050-001
Réf. Interne : 31/21/034

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur ALARY alexandre
les drets-bas
lieu dit la vierge

31230 MONTBERNARD

TOULOUSE, le 10/02/2021

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 073202101046050-001 ou interne n° 31/21/034

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 08/02/2021, une demande d'autorisation d'exploiter 0.9756 ha exploités par . Le récapitulatif des références cadastrales sont reprises en annexe.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 08/06/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : alary alexandre demeurant à MONTBERNARD a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.9756 ha qui représente une surface pondérée¹ de 18.5364 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
31230 MONTBERNARD	000 AN 345	0.4396
31230 MONTBERNARD	000 AN 340	0.5360

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

DDT31

R76-2021-03-09-00016

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à ALEU FREDERIC sous le numéro
3121068

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 09 mars 2021

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : emmanuel.marchandy
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur ALEU Frédéric
100, Chemin de Garot
31800 LODES

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 03/03/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9 ha 34 00 situés sur la commune de CARDEILHAC (9 ha 34 00).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/03/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/068**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **03/07/2021**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2021-03-03-00007

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à ALLANIC YVONNE sous le numéro
3121061

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 03 mars 2021

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : emmanuel.marchandy
@haute-garonne.gouv.fr

Madame ALLANIC Yvonne
12, Rue du Canada
31200 TOULOUSE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Madame,

J'accuse réception le 25/02/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de
0 ha 37 45 situés sur la commune de MILHAS (0 ha 37 45).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/02/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/061**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **25/06/2021**,
l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de
la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de
l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant,
l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour
information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier.
Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les
mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article
R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**
telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III
section 1.

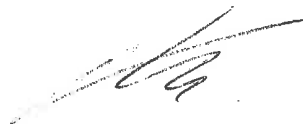
Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour
bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



Cité administrative – 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DDT31

R76-2021-02-25-00007

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à BAZZANO CHRISTINE sous le
numéro 3121030

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 25 février 2021

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : emmanuel.marchandy
@haute-garonne.gouv.fr

Madame BAZZANO Christine
25, Route des Aubits
31590 ST MARCEL PAULEL

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Madame,

J'accuse réception le 03/02/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 35 ha 31 94 situés sur les communes de BEAUPUY (7 ha 28 24), de LAVALETTE (6 ha 33 66), de MONTPILOT (1 ha 55 80), de SAINT JEAN LHERM (6 ha 13 50), de SAINT MARCEL PAULEL (8 ha 70 34) et de VERFEIL (5 ha 30 40).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/02/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/030**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **03/06/2021**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2021-02-26-00059

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à BOT STEPHANIE sous le numéro
3121037

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 26 février 2021

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : emmanuel.marchandy
@haute-garonne.gouv.fr

Madame BOT Stéphanie
19, Rue du Petit Bois
81990 SALIES

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Madame,

J'accuse réception le 04/02/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 14 ha 13 50 situés sur la commune du VERNET (14 ha 13 50).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/02/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/037**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **04/06/2021**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2021-03-09-00017

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à CAVALIE HUGO sous le numéro
3121070

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 09 mars 2021

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : emmanuel.marchandy
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur CAVALIE Hugo
1703, Chemin de Borde Blanche
31660 BESSIERES

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 03/03/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1 ha 20 96 situés sur la commune de BESSIERES (1 ha 20 96).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/03/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/070**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **03/07/2021**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2021-02-10-00021

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à CHAUVELLIE SABRINA sous le
numéro 3121013

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 10 février 2021

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : emmanuel.marchandy
@haute-garonne.gouv.fr

Madame CHAUVELLIE Sabrina
52 B, Avenue de Labrioulette
31220 CAZERES-SUR-GARONNE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Madame,

J'accuse réception le 13/01/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6 ha 95 13 situés sur la commune de CAZERES-SUR-GARONNE (6 ha 95 13).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/01/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/013**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **13/05/2021**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



Cité administrative – 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DDT31

R76-2021-03-08-00013

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à COULBAUT-AZZOUZ MAXIME sous
le numéro 3121012

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 08 mars 2021

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : emmanuel.marchandy
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur COULBAUT-AZZOUZ Maxime
29, Avenue de Lavaur
31500 TOULOUSE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 04/03/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de
1 ha 67 00 situés sur la commune de L'UNION (1 ha 67 00).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/03/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/012**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **04/07/2021**,
l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de
la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de
l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant,
l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour
information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier.
Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les
mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article
R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**
telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III
section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour
bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY

DDT31

R76-2021-03-08-00014

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à DEDIEU GABRIEL sous le numéro
3121069

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 08 mars 2021

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : emmanuel.marchandy
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur DEDIEU Gabriel
LA COSTO
31800 ASPRET-SARRAT

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 04/03/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de
0 ha 20 00 situés sur la commune d'ASPRET-SARRAT (0 ha 20 00).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/03/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/069**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **04/07/2021**,
l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de
la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de
l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant,
l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour
information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier.
Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les
mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article
R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**
telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III
section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour
bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



Cité administrative - 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DDT31

R76-2021-02-04-00070

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à EARL DE LA BELLE sous le numéro
3121025

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 04 février 2021

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : emmanuel.marchandy
@haute-garonne.gouv.fr

EARL DE LA BELLE
Monsieur PUGES Franck
2, Chemin de la Belle
31620 GARGAS

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 28/01/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1 ha 22 00 situés sur la commune de GARGAS (1 ha 22 00).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/01/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/025**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **28/05/2021**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



Cité administrative – 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DDT31

R76-2021-02-26-00058

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à EARL DU PENINON sous le numéro
3121028

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 26 février 2021

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : emmanuel.marchandy
@haute-garonne.gouv.fr

EARL DU PENINON
Monsieur MIRAMONT Jean-François
EN FUMADE
31480 BRIGNEMONT

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 02/02/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 19 ha 98 77 situés sur la commune de BRIGNEMONT (19 ha 98 77).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/02/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/028**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **02/06/2021**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2021-02-25-00008

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à EARL GERGAUD sous le numéro
3121038

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 25 février 2021

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : emmanuel.marchandy
@haute-garonne.gouv.fr

EARL GERGAUD
Monsieur BODIN François
166, Chemin du Champ Losey
16200 NERCILLAC

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 04/02/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 10 ha 59 61 situés sur la commune de BESSIERE (10 ha 59 61).

Les parcelles avec une nature cadastrale forestière (D204, D209, D218, D219 et D220) ne sont pas prises en compte.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/02/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/038**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **04/06/2021**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2021-02-18-00024

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à GAEC DU SOULAN sous le numéro
3121018

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 18 février 2021

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : emmanuel.marchandy
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC DU SOULAN
Monsieur LAJOUS Thierry
Lieu-dit « SOULAN »
31350 CASTERA-VIGNOLES

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 25/01/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 10 ha 60 24 situés sur les communes d'ESCANECRABE (1 ha 03 48) et d'ESPARRON (9 ha 56 76).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/01/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/018**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **25/05/2021**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2021-02-11-00013

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à LACAZE BRICE sous le numéro
3121014

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 11 février 2021

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : emmanuel.marchandy
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur LACAZE Brice
233, Route de Francon
31430 MONTTOUSSIN

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 19/01/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4 ha 08 60 situés sur la commune de LE FOUSSERET (4 ha 08 60).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/01/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/014**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **19/05/2021**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2021-02-18-00023

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à LEGUEVAQUES JEAN-PAUL sous le
numéro 3121017

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 18 février 2021

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : emmanuel.marchandy
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur LEGUEVAQUES Jean-Paul
En Picadelle
31460 AURIAC SUR VENDINELLE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 20/01/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8 ha 06 69 situés sur la commune d'ALBIAC (8 ha 06 69).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/01/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/017**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **20/05/2021**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

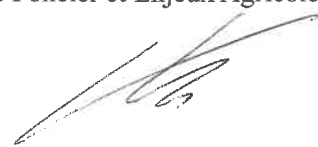
Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2021-02-22-00021

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à RIBUL CONTE AGNES sous le
numéro 3121027

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 22 février 2021

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : emmanuel.marchandy
@haute-garonne.gouv.fr

Madame RIBUL CONTE Agnès
1, Chemin Mailhes
31880 LA SALVETAT ST GILLES

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Madame,

J'accuse réception le 01/02/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 11 ha 38 84 situés sur la commune de LEGUEVIN (11 ha 38 84).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/02/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/027**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **01/06/2021**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2021-03-01-00031

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SCEA D' EN CANTAREL sous le
numéro 3121046

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 01^{er} mars 2021

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : emmanuel.marchandy
@haute-garonne.gouv.fr

SCEA D'EN CANTAREL
Monsieur MILLET Valentin
18, Route de Montlaur
31450 FOURQUEVAUX

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 10/02/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 15 ha 55 18 situés sur la commune de FOURQUEVAUX (15 ha 55 18).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/02/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/046**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **10/06/2021**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2021-03-10-00019

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SOTTIL CHRISTOPHE sous le
numéro 3121071

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 10 mars 2021

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : emmanuel.marchandy
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur SOTTIL Christophe
145, Chemin du Pont Vieux
31600 EAUNES

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 05/03/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 14 ha 61 81 situés sur les communes d'EAUNES (7 ha 60 70) et de MURET (7 ha 01 11).

La sous parcelle CB 9 b de la commune de MURET n'est pas prise en compte en raison de sa nature cadastrale forestière.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/03/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/071**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **05/07/2021**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



Cité administrative – 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DDT31

R76-2021-02-25-00006

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à TALAYRAC YANNICK sous le
numéro 3121029

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 25 février 2021

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : emmanuel.marchandy
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur TALAYRAC Yannick
Lieu-dit « LOUBERES »
31310 MONTBRUN-BOCAGE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 02/02/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6 ha 07 50 situés sur la commune de MONTBRUN-BOCAGE (6 ha 07 50).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/02/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/029**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **02/06/2021**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2021-02-19-00006

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à TAUPIAC JONATHAN sous le
numéro 3121022

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 19 février 2021

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : emmanuel.marchandy
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur TAUPIAC Jonathan
Lieu-dit « ENSIAU »
31480 BRIGNEMONT

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 26/01/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 155 ha 79 96 situés sur les communes de BRIGNEMONT (78 ha 70 14), de CADOURS (19 ha 95 85) et de LAREOLE (57 ha 13 97).

Seules les parcelles agricoles sont prises en compte. Les parcelles avec une nature cadastrale forestière ou avec un « S » sont exclues.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/01/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/022**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **26/05/2021**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY

Cité administrative – 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DDT31

R76-2021-03-04-00015

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à VARRONE NYMPHE VIOLETTE sous
le numéro 3121067

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie Agricole

Dossier suivi par Emmanuel MARCHANDY
@ : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Tél. : +33 5 61 10 60 74

Réf. : 073202102286677
Réf. Interne : 31/21/067

Le directeur départemental des territoires

à

Madame VARRONE NYPHE VIOLETTE
690D Chemin de Pourradel
31620 FRONTON

31620 FRONTON

TOULOUSE, le 04/03/2021

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 073202102286677 ou interne 31/21/067

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 01/03/2021, une demande d'autorisation d'exploiter 1.0647 ha exploités par . Le récapitulatif des références cadastrales sont reprises en annexe.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 01/07/2021, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY

PJ : références cadastrales



Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : VARRONE NYMPHE VIOLETTE demeurant à FRONTON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.0647 ha qui représente une surface pondérée¹ de 1.0647 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
31623 FRONTON	000 0B 358	1.0647

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

DDT31

R76-2021-03-02-00023

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à BAYSSAC ARNAUD sous le numéro
3121051

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 02 mars 2021

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : emmanuel.marchandy
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur BAYSSAC Arnaud
2105, Route de Beaupuy
31330 LE BURGAUD

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 16/02/2021 de votre dossier **complet de demande d'autorisation d'exploiter de 9 ha 60 35** situés sur la commune de MONTBRUN-LAURAGAIS (9 ha 60 35).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/02/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/051**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 16/06/2021, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2021-02-24-00009

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à BORDES SANDRINE sous le numéro
3121041

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 24 février 2021

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : emmanuel.marchandy
@haute-garonne.gouv.fr

Madame BORDES Sandrine
1614, Vieux Chemin du Grès
31530 THIL

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Madame,

J'accuse réception le 08/02/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6 ha 43 00 situés sur la commune de THIL (6 ha 43 00).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/02/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/041**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **08/06/2021**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2021-04-14-00008

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à BREQUE AMANDINE sous le numéro
3121095

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 14 avril 2021

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : emmanuel.marchandy
@haute-garonne.gouv.fr

Madame BREQUE Amandine
Lieu-dit « Baronnia »
31430 SAINT ARAILLE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Madame,

J'accuse réception le 31/03/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 101 ha 58 44 situés sur les communes de FABAS (28 ha 72 33), de POUY DE TOUGES (1 ha 00 00), de SAINT ARAILLE (66 ha 46 91) et de SENARENS (5 ha 39 20).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31/03/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/095**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **31/07/2021**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY

DDT31

R76-2021-04-14-00007

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à CALMETTES EVELYNE sous le
numéro 3121090

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 14 avril 2021

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : emmanuel.marchandy
@haute-garonne.gouv.fr

Madame CALMETTES Evelyne
Le Maynadel
31460 LE FAGET

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Madame,

J'accuse réception le 31/03/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 116 ha 39 46 situés sur les communes de LE FAGET (63 ha 57 62), de LOUBENS-LAURAGAIS (33 ha 07 80) et de MAURENS-SCOPONT (19 ha 74 04).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31/03/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/090**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **31/07/2021**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

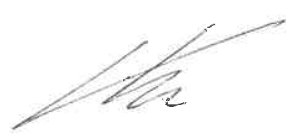
Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2021-03-31-00015

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à CHARLET YOANN sous le numéro
3121096

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 31 mars 2021

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : emmanuel.marchandy
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur CHARLET Yoann
1650, Chemin de Lardit
82370 LABASTIDE SAINT PIERRE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 09/03/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 34 ha 67 91 situés sur la commune de FRONTON (34 ha 67 91).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/03/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/096**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **09/07/2021**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2021-04-16-00006

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à COASSIN FREDERIC sous le numéro
3121107



PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 16 avril 2021

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : emmanuel.marchandy
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur COASSIN Frédéric
250, Chemin des Bourguignats
31660 BUZET SUR TARN

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 29/03/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0 ha 50 00 situés sur la commune de BUZET-SUR-TARN (0 ha 50 00).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/03/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/107**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **29/07/2021**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY

DDT31

R76-2021-04-20-00005

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à DE LAPLAGNOLLE STEPHANE sous
le numéro 3121101



Toulouse, le 20 avril 2021

Monsieur,

J'accuse réception le 31/03/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 40 ha 22 00 situés sur la commune de BOURG SAINT-BERNARD (40 ha 22 00).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31/03/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/104 101**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **31/07/2021**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).
Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.
Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Service Economie Agricole


Céline GAY-MITAUT

Monsieur DE LAPLAGNOLLE Stéphane
11, Rue Jacques Kellner
78380 BOUGIVAL

DDT31

R76-2021-03-04-00013

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à EARL LA FERME DE LA BARTHE sous
le numéro 3121042

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie Agricole

Dossier suivi par Emmanuel MARCHANDY
@ : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Tél. : +33 5 61 10 60 74

Réf. : 073202102046440-001
Réf. Interne : 31/21/042

Le directeur départemental des territoires

à

EARL La Ferme de la Barthe
Monsieur GUY Laurent
3 route d'esparron
31350 CASTÉRA-VIGNOLES

TOULOUSE, le 04/03/2021

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 073202102046440-001 ou interne n° 31/21/042

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 03/03/2021, une demande d'autorisation d'exploiter 5.8391 ha exploités par Monsieur SETZE Sébastien. Le récapitulatif des références cadastrales sont reprises en annexe.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 03/07/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY

PJ : références cadastrales



Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La ferme de la Barthe demeurant à CASTÉRA-VIGNOLES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 5.8391 ha qui représente une surface pondérée¹ de 5.8391 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
31350 MONDILHAN	000 0A 714	0.8629
31350 ESCANECRABE	000 0A 135	0.0196
31350 ESCANECRABE	000 0A 134	0.1062
31350 ESCANECRABE	000 0A 133	0.3888
31350 ESCANECRABE	000 0A 132	1.2580
31350 ESCANECRABE	000 0A 131	1.0600
31350 ESCANECRABE	000 0A 129	0.3820
31350 ESCANECRABE	000 0A 125	0.2860
31350 ESCANECRABE	000 0A 124	0.3310
31350 ESCANECRABE	000 0A 123	0.4630
31350 ESCANECRABE	000 0A 128	0.2266
31350 ESCANECRABE	000 0A 122	0.4550

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

DDT31

R76-2021-04-14-00009

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à FABRE CHLOE sous le numéro
3121103

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 14 avril 2021

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : emmanuel.marchandy
@haute-garonne.gouv.fr

Madame FABRE Chloé
286, Chemin des Vergers
31220 LAVELANET DE COMMINGES

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Madame,

J'accuse réception le 25/03/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 16 ha 51 84 situés sur la commune de LAVELANET-DE-COMMINGES (16 ha 51 84).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/03/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/103**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **25/07/2021**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

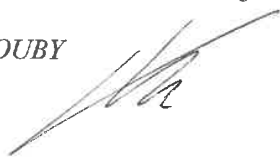
Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2021-03-02-00024

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à GAEC DU BAZIE sous le numéro
3121054

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 02 mars 2021

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : emmanuel.marchandy
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC DU BAZIE
Mesdames et Monsieur CROUZIL
Lieu-dit « LE BAZIE »
31190 MAUVAISIN

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Mesdames et Monsieur,

J'accuse réception le 17/02/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de
46 ha 98 14 situés sur la commune d'AIGNES (46 ha 98 14).

La parcelle G183 n'est pas prise en compte en raison de sa nature cadastrale forestière.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/02/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/054**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **17/06/2021**,
l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de
la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de
l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant,
l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour
information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier.
Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les
mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article
R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**
telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III
section I.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour
bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2021-05-07-00308

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à GILIBERT JULIEN sous le numéro
3121109



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 07 mai 2021

Monsieur,

J'accuse réception le 30/04/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0 ha 42 50 situés sur la commune de CARDEILHAC (0 ha 42 50).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/04/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/109 (LOGICS N°073202103277006-002)**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **30/08/2021**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).
Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.
Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY

Monsieur GILIBERT Julien
1760, Route de Larcen
Lieu-dit « Payrens »
31800 SAUX-ET-POMAREDE



DDT31

R76-2021-03-10-00018

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à GIMENO PATRICK sous le numéro
3121057

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 10 mars 2021

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : emmanuel.marchandy
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur GIMENO Patrick
Avenue de Lachapelle
31110 LUCHON

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 24/02/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3 ha 75 30 situés sur les communes de MARIGNAC (2 ha 18 18) et de SAINT-BEAT (1 ha 57 12).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/02/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/057**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 24/06/2021, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2021-03-01-00032

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à MONREJEAU DANIEL sous le
numéro 3121052

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 01^{er} mars 2021

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : emmanuel.marchandy
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur MONREJEAU Daniel
L'ARJO
31230 MONTESQUIEU GUITTAUT

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 16/02/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2 ha 41 89 situés sur la commune de MONTESQUIEU-GUITTAUT (2 ha 41 89).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/02/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/052**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **16/06/2021**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2021-03-04-00014

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SARL SOLS ET GRAINS sous le
numéro 3121050

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 04 mars 2021

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : emmanuel.marchandy
@haute-garonne.gouv.fr

SARL SOLS ET GRAINS
Monsieur PERDEREAU Laurent
Lieu-dit « LERESTANG »
81470 PUECHOURSI

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 16/02/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5 ha 73 00 situés sur la commune de REVEL (5 ha 73 00).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/02/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/050**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **16/06/2021**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2021-04-14-00010

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SCEA BOYER sous le numéro
3121102

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 14 avril 2021

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : emmanuel.marchandy
@haute-garonne.gouv.fr

SCEA BOYER
Monsieur BOYER Patrick
Lieu-dit « L a Fératière »
Chemin Marial
31470 FONSORBES

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 24/03/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 23 ha 30 50 situés sur les communes de FONSORBES (20 ha 02 87) et de PLAISANCE-DU-TOUCH (3 ha 27 63).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/03/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/102**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **24/07/2021**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



Cité administrative - 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DDT31

R76-2021-04-16-00007

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SCEA THEODORE sous le numéro
3121108



PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 16 avril 2021

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : emmanuel.marchandy
@haute-garonne.gouv.fr

SCEA THEODORE
Monsieur RIVIERE Daniel
Lieu-dit « En Gallinat »
31460 MOURVILLES BASSES

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 29/03/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 29 ha 16 87 situés sur les communes de MOURVILLES-BASSES (21 ha 70 75) et de VARENNES (7 ha 46 12).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/03/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/108**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **29/07/2021**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section I.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY

Cité administrative – 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-24-00005

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "Amicale du Nid" géré par l'Association Amicale du Nid du département de la Haute-Garonne

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)**

**« Amicale du nid »
géré par l'Association Amicale du nid**

N° FINESS : 310020482

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV dans ses dispositions financières ;
- VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 25 mars 2021 ;
- VU** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2021 en date du 10 février 2021 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus aux deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 août 2021 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 31 août 2021 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région pris en date du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'arrêté du préfet du département du 9 Juillet 2007 autorisant la création du CHRS Amicale du nid ;
- VU** la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion en date du 31 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l'économie du travail et des solidarités dénommée le « délégataire » ;

- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2021, établi le 10 septembre 2021 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmis le 28 septembre 2021 ;
- VU** l'absence d'observations apportées par l'association ;
- VU** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 27 Octobre 2021 ;
- SUR** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- SUR** proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Amicale du Nid » géré par l'association Amicale du Nid sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 760 €	466 339,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	365 850 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	80 729 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	423 489 €	466 339,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 494 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	750 €	
	Excédent reporté	37 606 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Amicale du Nid géré par l'association Amicale du Nid est fixée à 423 489 € (quatre cent vingt-trois mille quatre cent quatre vingt neuf euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 35 291 € (trente cinq mille deux cent quatre vingt onze euros).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Amicale du Nid géré par l'association Amicale du Nid au titre de l'exercice 2021, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

CHRS :

Centre financier : 0177- D034-DD31

Référentiel activité : 0177 0105 1211

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-11

Sur le compte ouvert au nom de : AMICALE DU NID

Banque : CREDITCOOP TLSE

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR76 4255 9000 2121 0242 3620 145

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Toulouse, le **24 NOV. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités et par délégation
Le directeur régional adjoint responsable du pôle
cohésion sociale, formation, certification
Régis CORNUT

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie
5 esplanade Compans Caffarelli - BP 98016 - 31080 TOULOUSE Cédex
Tél. : 05 62 69 83 11 - site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-24-00006

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "APIAF accueil de jour" géré par l'Association APIAF du département de la Haute-Garonne

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)**

**« APIAF accueil de jour »
géré par l'Association APIAF**

N° FINESS : 310025697

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV dans ses dispositions financières ;
- VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 25 mars 2021 ;
- VU** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2021 en date du 10 février 2021 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 31 août 2021 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région pris en date du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'arrêté du préfet du département du 7 novembre 2016 renouvelant l'autorisation du CHRS APIAF accueil de jour ;
- VU** la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion en date du 31 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l'économie du travail et des solidarités dénommée le « délégataire » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2021, établi le 10 septembre 2021 ;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmis le 28 septembre 2021 ;

VU les observations apportées par l'association en date du 5 octobre 2021;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 27 Octobre 2021 ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Apiac accueil de jour » géré par l'association APIAF sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I		148 960,00 €
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 493 €	
	Groupe II :		
	Dépenses afférentes au personnel	129 919 €	
Recettes	Groupe III :		148 960,00 €
	Dépenses afférentes à la structure	7 548 €	
	Groupe I :		
	Produits de la tarification	111 712 €	
Recettes	Groupe II :		148 960,00 €
	Autres produits relatifs à l'exploitation	35 000 €	
	Groupe III :		
	Produits financiers et produits non encaissables	2 248 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Apiaf accueil de jour » géré par l'association APIAF est fixée à 111 712 € (cent onze mille sept cent douze euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 9 309 € (neuf mille trois cent neuf euros).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Apiaf accueil de jour » géré par l'association APIAF au titre de l'exercice 2021, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

CHRS :

Centre financier : 0177- D034-DD31

Référentiel activité : 0177 0105 1211

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-11

Sur le compte ouvert au nom de : APIAF

Banque : CCM TOULOUSE DUPUY

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR76 1027 8022 1300 0204 0996 735

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Toulouse, le **24 NOV. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités et par délégation
Le directeur régional adjoint responsable du pôle
cohésion sociale, formation, certification
Régis CORNUT

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie
5 esplanade Compans Caffarelli - BP 98016 - 31080 TOULOUSE Cédex
Tél. : 05 62 89 83 11 - site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-24-00007

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "APIAF hébergement" géré par l'Association APIAF du département de la Haute-Garonne

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)**

**« Apiaf hébergement »
géré par l'Association APIAF**

N° FINESS : 310793815

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV dans ses dispositions financières ;
- VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 25 mars 2021 ;
- VU** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2021 en date du 10 février 2021 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 août 2021 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 31 août 2021 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région pris en date du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'arrêté du préfet du département du 7 novembre 2016 renouvelant l'autorisation du CHRS Apiaf Hébergement ;
- VU** la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion en date du 31 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l'économie du travail et des solidarités dénommée le « délégataire » ;

- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2021, établi le 10 septembre 2021 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmis le 28 septembre 2021 ;
- VU** les observations apportées par l'association en date du 5 octobre 2021 ;
- VU** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 27 Octobre 2021 ;
- SUR** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- SUR** proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Apiaf hébergement » géré par l'association APIAF sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I		698 363,00 €
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 511 €	
	Groupe II :		
	Dépenses afférentes au personnel	466 292 €	
Recettes	Groupe III :		698 363,00 €
	Dépenses afférentes à la structure	152 560 €	
	Groupe I :		
	Produits de la tarification	664 693 €	
Recettes	Groupe II :		698 363,00 €
	Autres produits relatifs à l'exploitation	17 000 €	
	Groupe III :		
	Produits financiers et produits non encaissables	16 670 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Apiaf hébergement » géré par l'association APIAF est fixée à 664 693 € (six cent soixante quatre mille six cent quatre vingt treize euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 55 391 € (cinquante cinq mille trois cent quatre vingt onze euros).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Apiaf hébergement » géré par l'association APIAF au titre de l'exercice 2021, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

CHRS :

Centre financier : 0177- D034-DD31

Référentiel activité : 0177 0105 1210

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : APIAF

Banque : CCM TOULOUSE DUPUY

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR76 1027 8022 1300 0204 0996 628

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Toulouse, le **24 NOV. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités et par délégation
Le directeur régional adjoint responsable du pôle
cohésion sociale, formation, certification
Régis CORNUT

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie
5 esplanade Compans Caffarelli - BP 98016 - 31080 TOULOUSE Cédex
Tél. : 05 62 89 83 11 - site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-24-00009

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "Centre de Fages" géré par l'Association ESPOIR du département de la Haute-Garonne



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)**

**« Centre de Fages »
géré par l'Association Espoir**

N° FINESS : 310785043

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV dans ses dispositions financières ;
- VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 25 mars 2021 ;
- VU** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2021 en date du 10 février 2021 et les subdélégations qui ont suivi;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus aux deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 août 2021 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 31 août 2021 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région pris en date du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'arrêté du préfet du département du 8 août 2017 autorisant l'extension capacitaire du CHRS « Centre de Fages » ;
- VU** la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion en date du 31 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l'économie du travail et des solidarités dénommée le « délégataire » ;

- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2021, établi le 10 septembre 2021 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmis le 28 septembre 2021 ;
- VU** les observations apportées par l'association en date du 30 septembre 2021;
- VU** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 27 Octobre 2021 ;
- SUR** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- SUR** proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Centre de Fages» géré par l'association Espoir sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I		1 846 181,00 €
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	208 566 €	
	Groupe II :		
	Dépenses afférentes au personnel	1 269 273 €	
	Groupe III :		
	Dépenses afférentes à la structure	368 342 €	
Recettes	Groupe I :		1 846 181,00 €
	Produits de la tarification	1 691 487 €	
	Groupe II :		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	105 000 €	
	Groupe III :		
	Produits financiers et produits non encaissables	49 694 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Centre de Fages » géré par l'association Espoir est fixée à 1 691 487 € (un million six cent quatre vingt onze mille quatre cent quatre vingt sept euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 140 957 € (cent quarante mille neuf cent cinquante sept euros).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Centre de Fages » géré par l'association Espoir au titre de l'exercice 2021, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Centre financier : 0177- D034-DD31

Référentiel activité : 0177 0105 1210

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : « ESPOIR »

Banque : CAISSE EPARGNE TLSE

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR76 1313 5000 8008 1092 1950 178

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Toulouse, le **24 NOV. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités et par délégation
Le directeur régional adjoint responsable du pôle
cohésion sociale - formation, certification
Régis CORNU

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie
5 esplanade Compans Caffarelli - BP 98016 - 31080 TOULOUSE Cédex
Tél. : 05 62 89 83 11 - site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-24-00008

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "Cépière accueil" géré par l'Association UCRM du département de la Haute-Garonne

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)**

**« Cépière accueil »
géré par l'Association UCRM**

N° FINESS : 310003207

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV dans ses dispositions financières ;
- VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 25 mars 2021 ;
- VU** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2021 en date du 10 février 2021 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus aux deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 août 2021 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 31 août 2021 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région pris en date du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'arrêté du préfet du département du 8 Août 2017 portant extension capacitaire du CHRS Cépière Accueil ;
- VU** la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion en date du 31 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l'économie du travail et des solidarités dénommée le « délégataire » ;

- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2021, établi le 10 septembre 2021 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmis le 28 septembre 2021 ;
- VU** les observations apportées par l'association en date du 11 octobre 2021;
- VU** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 27 Octobre 2021 ;
- SUR** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- SUR** proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Cépière accueil » géré par l'association UCRM sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I		988 086,00 €
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	113 653 €	
	Groupe II :		
	Dépenses afférentes au personnel	611 770 €	
	Groupe III :		
	Dépenses afférentes à la structure	262 663 €	
Recettes	Groupe I :		988 086,00 €
	Produits de la tarification	912 141 €	
	Groupe II :		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	34 000 €	
	Groupe III :		
	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent reporté	41 945 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Cépière accueil » géré par l'association UCRM est fixée à 912 141 € (neuf cent douze mille cent quarante et un euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 76 012 € (soixante seize mille douze euros).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Cépière accueil » géré par l'association UCRM, au titre de l'exercice 2021, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

CHRS :

Centre financier : 0177- D034-DD31

Référentiel activité : 0177 0105 1210

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : « Union Cépière Robert Monnier »

Banque : CREDIT MUT TLSE PRADETTES

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR76 1027 8022 2800 0203 6920 182

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Toulouse, le **24 NOV. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'économie de l'emploi,
du travail et des solidarités et par délégation
Le directeur régional adjoint responsable du pôle
cohésion sociale formation certification
Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2021-12-01-00003

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "Claire Maison" géré par l'Association Olympe de Gouges du département de la Haute-Garonne



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
« Claire Maison »
géré par l'Association Olympe de Gouges**

N° FINESS : 310785027

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV dans ses dispositions financières ;
- VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 25 mars 2021 ;
- VU** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2021 en date du 10 février 2021 et les subdélégations qui ont suivi;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus aux deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 août 2021 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 31 août 2021 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région pris en date du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'arrêté du préfet du département du 7 Novembre 2016 renouvelant l'autorisation du CHRS Claire Maison ;
- VU** la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion en date du 31 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l'économie du travail et des solidarités dénommée le « délégataire » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2021, établi le 10 septembre 2021 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 27 Octobre 2021 ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Claire Maison » géré par l'association Olympe de Gouges sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 495 €	598 102,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	433 887 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	101 720 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	509 636 €	598 102,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	59 356 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	29 110 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Claire Maison » géré par l'association Olympe de Gouges est fixée à 509 636 € (cinq cent neuf mille six cent trente six euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 42 470 € (quarante deux mille quatre cent soixante dix euros).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Claire maison » géré par l'association Olympe de Gouges au titre de l'exercice 2021, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

CHRS :

Centre financier : 0177- D034-DD31

Référentiel activité : 0177 0105 1210

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : « ASSOCIATION OLYMPE DE GOUGES »

Banque : CREDITCOOP TOULOUSE

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR76 4255 9100 0008 0029 3215 307

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Toulouse, le - 1 DEC. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités et par délégation
Le directeur régional adjoint responsable du pôle
cohésion sociale, formation, certification
Régis GORNUT

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie
5 esplanade Compans Caffarelli - BP 98016 - 31080 TOULOUSE Cédex
Tél. : 05 62 89 83 11 - site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-24-00011

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "CPVA DELTOUR" géré par l'Association ARPADÉ du département de la Haute-Garonne



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)**

**« CPVA DELTOUR »
géré par l'Association Arpade**

N° FINESS : 310785159

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV dans ses dispositions financières ;
- VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 25 mars 2021 ;
- VU** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2021 en date du 10 février 2021 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus aux deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 août 2021 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 31 août 2021 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région pris en date du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'arrêté du préfet du département du 7 novembre 2016 renouvelant l'autorisation du CHRS CPVA Deltour ;
- VU** la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion en date du 31 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégué » et d'autre part, le directeur départemental de l'économie du travail et des solidarités dénommée le « délégaire » ;

- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2021, établi le 10 septembre 2021 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmis le 28 septembre 2021 ;
- VU** les observations apportées par l'association en date du 30 septembre 2021 ;
- VU** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 27 Octobre 2021 ;
- SUR** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- SUR** proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « CPVA Deltour » géré par l'association ARPADE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I		698 363,00 €
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	108 100 €	
	Groupe II :		
	Dépenses afférentes au personnel	388 861 €	
	Groupe III :		
	Dépenses afférentes à la structure	202 318 €	
Recettes	Groupe I :		699 279,00 €
	Produits de la tarification	513 616 €	
	Groupe II :		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	145 000 €	
	Groupe III :		
	Produits financiers et produits non encaissables	1 500 €	
	Excédent reporté	39 163 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CPVA Deltour géré par l'association ARPADE est fixée à 513 616 € (cinq cent treize mille six cent seize euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 42 801 € (quarante deux mille huit cent un euros).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CPVA Deltour géré par l'association ARPADE au titre de l'exercice 2021, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

CHRS :

Centre financier : 0177- D034-DD31

Référentiel activité : 0177 0105 1210

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : ARPADE

Banque : CREDITCOOP TLSE

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : N° de compte : FR76 4255 9100 0008 0025 6123 089

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Toulouse, le **24 NOV. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités et par délégation
Le directeur régional adjoint responsable du pôle
cohésion sociale, formation, certification
Régis CORNUT

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie
5 esplanade Compans Caffarelli - BP 98016 - 31080 TOULOUSE Cedex
Tél. : 05 62 89 63 11 - site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-24-00012

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "CPVA RIQUET" géré par l'Association ARPADÉ du département de la Haute-Garonne



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)**

**« CPVA RIQUET »
géré par l'Association Arpade**

N° FINESS :310019955

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV dans ses dispositions financières ;
- VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 25 mars 2021 ;
- VU** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2021 en date du 10 février 2021 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus aux deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 août 2021 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 31 août 2021 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région pris en date du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'arrêté du préfet du département du 7 novembre 2016 renouvelant l'autorisation du CHRS CPVA RIQUET ;
- VU** la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion en date du 31 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l'économie du travail et des solidarités dénommée le « délégataire » ;

- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2021, établi le 10 septembre 2021 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmis le 28 septembre 2021 ;
- VU** les observations apportées par l'association en date du 30 septembre 2021 ;
- VU** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 27 Octobre 2021 ;
- SUR** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- SUR** proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « CPVA Riquet » géré par l'association ARPADÉ sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I		960 976,00 €
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 455 €	
	Groupe II :		
	Dépenses afférentes au personnel	644 992 €	
	Groupe III :		
	Dépenses afférentes à la structure	210 529 €	
Recettes	Groupe I :		960 976,00 €
	Produits de la tarification	860 850 €	
	Groupe II :		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	70 000 €	
	Groupe III :		
	Produits financiers et produits non encaissables	30 126 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « CPVA Riquet » géré par l'association ARPADE est fixée à 860 850 € (huit cent soixante mille huit cent cinquante euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 71 738 € (soixante et onze mille sept cent trente huit euros).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « CPVA Riquet » géré par l'association ARPADE au titre de l'exercice 2021, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

CHRS :

Centre financier : 0177- D034-DD31

Référentiel activité : 0177 0105 1212

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : ARPADE

Banque : CREDITCOOP TLSE

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR76 4255 9100 0008 0025 6123 089

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Toulouse, le **24 NOV. 2021**

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur régional de l'économie de l'emploi,
du travail et des solidarités et par délégation
Le directeur régional adjoint responsable du pôle
cohésion sociale, formation - certification
Régis CORNUT

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie
5 esplanade Compans Caffarelli - BP 98016 - 31080 TOULOUSE Cédex
Tél : 05 62 89 83 11 - site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-30-00002

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "FAS" géré par l'Association La Clède du département du Gard

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « FAS »
géré par l'Association La Clède**

N° FINESS : 300784261

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV dans ses dispositions financières ;
- VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 août 2021 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 31 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région en date du 14 Avril 1981 autorisant la création du CHRS « Femmes Accueil Solidarité », 8 rue Romain Rolland 30100 Alès.
- VU** l'arrêté du préfet de région pris en date du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

- VU** la délégation de gestion en date 29 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directrice départementale du Gard dénommée le « délégataire » et son avenant en date du 18 mai 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013126-0010 du 06 mai 2013 portant transfert d'autorisation de gestion du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Fas » à Alès ;
- VU** l'arrêté n° 30-2020-08-03-008 du 03 août 2020 portant agrément de l'association « La Clède » pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique et d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;
- Considérant** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées le 29 octobre 2020 par l'association « La Clède » pour le fonctionnement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « FAS » sur l'exercice 2021 reçues par l'autorité de tarification le 02 novembre 2020 ;
- Considérant** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2021 ;
- Considérant** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 25 mars 2021 ;
- Considérant** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2021, établi le 10 septembre 2021 ;
- Considérant** le rapport de propositions budgétaires en date du 13 octobre pour l'exercice 2021 et transmis le 14 octobre 2021 ;
- Considérant** l'absence de réponse par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale « FAS » géré par l'association « La Clède » ;
- Considérant** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 26 octobre 2021 ;
- Considérant** l'accord du contrôle budgétaire régional n° 850/21 du 22 novembre 2021
- SUR** proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard;
- SUR** proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « FAS » géré par l'association La Clède sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 268,00 €	378 503,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	280 826,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	50 409,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	357 958,00 €	378 503,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	20 545,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « FAS » géré par l'association La Clède est fixée à 357 958,00 € (trois cent cinquante-sept mille neuf cent cinquante-huit euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 29 829,83 € (vingt-neuf mille huit cent vingt-neuf euros et vingt-trois centimes)

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « FAS » géré par l'association La Clède, au titre de l'exercice 2021, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés :

Centre financier : 0177-D034-DD30

Référentiel activité : 017701051210

Groupe de marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte :

Crédit Coopératif
42559 00037 21023803605 24

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Toulouse, le **30 NOV. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités et par délégation
Le directeur régional adjoint responsable du pôle
cohésion sociale, formation, certification
Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-24-00013

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "Foyer du May" géré par l'Association Le May du département de la Haute-Garonne



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)**

**« Foyer du May »
géré par l'Association Le May**

N° FINESS : 310785019

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV dans ses dispositions financières ;
- VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 25 mars 2021 ;
- VU** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2021 en date du 10 février 2021 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 août 2021 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 31 août 2021 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région pris en date du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'arrêté du préfet du département du 8 août 2017 autorisant l'extension capacitaire du CHRS LE MAY ;
- VU** la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion en date du 31 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l'économie du travail et des solidarités dénommée le « délégataire » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2021, établi le 10 septembre 2021 ;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmis le 28 septembre 2021 ;

VU les observations apportées par l'association en date du 5 Octobre 2021

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 27 Octobre 2021 ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Foyer du May » géré par l'association du May sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I		1 765 100,00 €
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	240 789 €	
	Groupe II :		
	Dépenses afférentes au personnel	1 110 870 €	
Recettes	Groupe III :		1 765 100,00 €
	Dépenses afférentes à la structure	413 441 €	
	Groupe I :		
	Produits de la tarification	1 544 283 €	
	Groupe II :		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	200 000 €	
	Groupe III :		
	Produits financiers et produits non encaissables	3 000 €	
	Excédents reporté	17 817 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Foyer du May » géré par l'association du May est fixée à 1 544 283 € (un million cinq cent quarante quatre mille deux cent quatre vingt trois euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 128 690 € (cent vingt huit mille six cent quatre vingt dix euros).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Foyer du May » géré par l'association du May au titre de l'exercice 2021, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

CHRS :

Centre financier : 0177- D034-DD31

Référentiel activité : 0177 0105 1210

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : « Association du May »

Banque : CCM TOULOUSE CYPRIEN

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR76 1027 8022 0400 0642 6784 067

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Toulouse, le **24 NOV. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités et par délégation
Le directeur régional adjoint responsable du pôle
cohésion sociale, formation, certification
Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-24-00014

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "France Horizon" géré par l'Association France Horizon du département de la Haute-Garonne



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)**

« France Horizon »

géré par l'Association France Horizon

N° FINESS : 310796032

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV dans ses dispositions financières ;
- VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 25 mars 2021 ;
- VU** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2021 en date du 10 février 2021 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus aux deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 août 2021 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 31 août 2021 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région pris en date du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'arrêté du préfet du département du 8 août 2017 autorisant l'extension capacitaire du CHRS France Horizon ;
- VU** la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion en date du 31 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l'économie du travail et des solidarités dénommée le « délégataire » ;

- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2021, établi le 10 septembre 2021 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmis le 28 septembre 2021 ;
- VU** les observations apportées par l'association en date du 30 septembre 2021
- VU** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 27 Octobre 2021 ;
- SUR** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- SUR** proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « France Horizon » géré par l'association France Horizon sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I		774 170,00 €
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 506 €	
	Groupe II :		
	Dépenses afférentes au personnel	276 396 €	
	Groupe III :		
	Dépenses afférentes à la structure	421 268 €	
Recettes	Groupe I :		774 170,00 €
	Produits de la tarification	648 218 €	
	Groupe II :		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	110 000 €	
	Groupe III :		
	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation	15 952 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « France Horizon » géré par l'association FRANCE HORIZON est fixée à 648 218 € (six cent quarante huit mille deux cent dix huit euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 54 018 € (cinquante quatre mille dix huit euros).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « France Horizon » géré par l'association France Horizon au titre de l'exercice 2021, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

CHRS :

Centre financier : 0177- D034-DD31

Référentiel activité : 0177 0105 1210

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : « FRANCE HORIZON »

Banque : CAISSE EPARGNE Ile de France

Domiciliation : PARIS

N° compte : FR76 1751 5900 0008 0069 0915 344

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Toulouse, le **24 NOV. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités et par délégation
Le directeur régional adjoint responsable du pôle
cohésion sociale, formation, certification
Régis CORNU

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-24-00010

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "Gîte de l'Ecluse" géré par l'Association ESPOIR du département de la Haute-Garonne

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)**

**« Gîte de l'écluse »
géré par l'Association Espoir**

N° FINESS : 310011879

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV dans ses dispositions financières ;
- VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 25 mars 2021 ;
- VU** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2021 en date du 10 février 2021 et les subdélégations qui ont suivi;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 31 août 2021 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région pris en date du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'arrêté du préfet du département du 8 août 2017 autorisant l'extension capacitaire du CHRS « gîte de l'écluse »;
- VU** la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion en date du 31 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l'économie du travail et des solidarités dénommé le « délégataire » ;

- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2021, établi le 10 septembre 2021 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmis le 28 septembre 2021 ;
- VU** les observations apportées par l'association en date du 30 septembre 2021 ;
- VU** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 28 Octobre 2021 ;
- SUR** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- SUR** proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Gîte de l'Ecluse » géré par l'association Espoir sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I		
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 954 €	
	Groupe II :		
	Dépenses afférentes au personnel	223 000 €	303 210,00 €
	Groupe III :		
	Dépenses afférentes à la structure	46 256 €	
Recettes	Groupe I :		
	Produits de la tarification	295 410 €	
	Groupe II :		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	7 800 €	303 210,00 €
	Groupe III :		
	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Gîte de l'Ecluse » géré par l'association Espoir est fixée à 295 410 € (deux cent quatre vingt quinze mille quatre cent dix euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 24 618 € (vingt quatre mille six cent dix huit euros).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Gîte de l'Ecluse » géré par l'association Espoir au titre de l'exercice 2021, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Centre financier : 0177- D034-DD31

Référentiel activité : 0177 0105 1212

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : « ESPOIR »

Banque : CAISSE EPARGNE TLSE

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR76 1313 5000 8008 1061 0519 165

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Toulouse, le

24 NOV. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités et par délégation
Le directeur régional adjoint responsable du pôle
cohésion sociale, formation, certification
Régis CORNUT

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie
5 esplanade Compans Caffarelli - BP 98016 - 31080 TOULOUSE Cédex
Tél. : 05 62 89 83 11 - site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-30-00004

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "Henry Dunant" géré par l'Association Croix-Rouge Française du département du Gard

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Henry Dunant »
géré par l'Association Croix-Rouge Française**

N° FINESS : 300786340

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV dans ses dispositions financières ;
- VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 août 2021 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 31 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région en date du 5 janvier 1983 autorisant la création du CHRS « Henry Dunant », sis 9 rue du Mail à Nîmes, géré par la Croix-Rouge Française, modifié par l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2000, portant extension de la capacité d'hébergement de la structure ;
- VU** l'arrêté du préfet de région en date du 09 janvier 2017 portant renouvellement d'agrément de l'association Croix-Rouge Française – délégation régionale d'Occitanie, Pyrénées-Méditerranée – pour l'activités d'ingénierie sociale, financière et technique délivré par le Préfet de Région Occitanie et son avenant en date du 15 juillet 2020,
- VU** l'arrêté du préfet de région pris en date du 29 mars 2021 modifié portant délégation de

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie
5 esplanade Compans Caffarelli - BP 98016 - 31080 TOULOUSE Cédex
Tél. : 05 62 89 83 11 - site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

VU la délégation de gestion en date 29 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directrice départementale du Gard dénommée le « délégataire » et son avenant en date du 18 mai 2021 ;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association « Croix-Rouge Française » pour le fonctionnement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Henry Dunant » sur l'exercice 2021 reçues par l'autorité de tarification le 30 octobre 2020 ;

Considérant les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Considérant l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 25 mars 2021 ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2021, établi le 10 septembre 2021 ;

Considérant le rapport de propositions budgétaires en date du 13 octobre pour l'exercice 2021 et transmis le 14 octobre 2021 ;

Considérant l'absence de réponse par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Henry Dunant » géré par l'association « Croix-Rouge Française » ;

Considérant la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 26 octobre 2021 ;

Considérant l'accord du contrôle budgétaire régional n° 851/21 du 22 novembre 2021

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Henry Dunant » géré par l'association Croix-Rouge Française sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 194,00 €	503 421,00 € dont 42 031 € en CNR
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	268 447,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	106 749,00 €	
	Couverture partielle du déficit cumulé	42 031,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	496 879,00 € dont 42 031 € en CNR	503 421,00 € dont 42 031 € en CNR
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 542,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les produits de la tarification 2021 du CHRS « Henry Dunant » s'élèvent à un montant total de **496 879 €**, ils correspondent à :

- Une dotation globale de financement fixée à **454 848 € (quatre cent cinquante-quatre mille huit cent quarante-huit euros)**.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **37 904 € (trente-sept mille neuf cent quatre euros)**.

- Une délégation de **crédits non reconductibles** d'un montant de **42 031 € (quarante-deux mille trente et un euros)**, versée en une fois .

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Henry Dunant » géré par l'association Croix-Rouge Française, au titre de l'exercice 2021, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés :

Centre financier : 0177-D034-DD30

Référentiel activité : 017701051210

Groupe de marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte :

LCL
30002-03360-0000079108Z-13

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Toulouse, le **30 NOV. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités et par délégation
Le directeur régional adjoint responsable du pôle
cohésion sociale, formation, certification
Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-30-00003

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "La Clède" géré par l'Association La Clède du département du Gard



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « La Clède »
géré par l'Association La Clède**

N° FINESS : 300784139

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV dans ses dispositions financières ;
- VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 août 2021 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 31 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région en date du 7 mai 1979 autorisant la création du foyer d'accueil, sis 17 rue Montbounoux à Alès, géré par l'association la Clède, l'arrêté du Préfet du Gard en date du 15 février 1999 et l'arrêté du Préfet de Région en date du 3 décembre 2001 autorisant l'extension de la capacité d'hébergement du CHRS La Clède;
- VU** l'arrêté du préfet de région pris en date du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

- VU** la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion en date 29 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « déléguant » et d'autre part, la directrice départementale du Gard dénommée le « délégataire » et son avenant en date du 18 mai 2021 ;
- VU** l'arrêté n° 30-2020-08-03-008 du 03 août 2020 portant agrément de l'association « La Clède » pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique et d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes adressées le 29 octobre 2020 par l'association « La Clède » pour le fonctionnement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Clède » sur l'exercice 2021 reçues par l'autorité de tarification le 02 novembre 2020 ;

Considérant les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Considérant l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 25 mars 2021 ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2021, établi le 10 septembre 2021 ;

Considérant le rapport de propositions budgétaires en date du 13 octobre pour l'exercice 2021 et transmis le 14 octobre 2021 ;

Considérant l'absence de réponse par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Clède » géré par l'association « La Clède » ;

Considérant la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 26 octobre 2021 ;

Considérant l'accord du contrôle budgétaire régional n°849/21 du 22 novembre 2021

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Clède » géré par l'association La Clède sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 346,00 €	567 095,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	390 974,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	102 775,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	549 848,00 €	567 095,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	17 247,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Clède » géré par l'association La Clède est fixée à 549 848 €(cinq cent quarante-neuf mille huit cent quarante-huit euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 45 820,66 € (quarante-cinq mille huit cent vingt euros et soixante-six centimes)

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Clède » géré par l'association La Clède, au titre de l'exercice 2021, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés :

Centre financier : 0177-D034-DD30
Référentiel activité : 017701051210
Groupe de marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte :

Crédit Agricole
13506 10000 07350406004 05

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Toulouse, le **30 NOV. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités et par délégation
Le directeur régional adjoint responsable du pôle
cohésion sociale - formation - certification
Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-24-00020

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "le Colibri" géré par l'Association "Aide et accueil en Albigeois" à Albi du département du Tarn

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
Le Colibri géré par l'Association «Aide et accueil en Albigeois » à Albi.**

N° FINESS : 81 000 3582

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le livre III titre 1^{er} du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV dans ses dispositions financières;

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 25 mars 2021 ;

VU les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 août 2021 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 31 août 2021 ;

VU l'arrêté du préfet de région pris en date du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'arrêté du préfet du département du Tarn en date du 6 décembre 2016, portant renouvellement l'extension du CHRS Le Colibri à Albi, géré par l'association « Aide et Accueil en Albigeois »

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

VU la délégation de gestion en date 29 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, la directrice départementale du travail, de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations dénommée le « délégataire » ;

VU l'avenant à la délégation de gestion en date du 18 mai 2021 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2021, établi le 10 septembre 2021 ;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmis le 27 octobre 2021;

VU les observations apportées par l'association en date du 27 octobre 2021;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises le 27 octobre 2021 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 29 octobre 2021 ;

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Le Colibri géré par l'association « Aide et accueil en Albigeois » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 700 €	444 149 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	326 848 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	74 659 €	
	Déficit reporté	8 942 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	428 701 €	444 149 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	7 968 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	7 480 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Le Colibri géré par l'association « Aide et accueil en Albigeois » est fixée à 428 701 € (quatre cent vingt-huit mille sept cent un euro)

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 35 725,08 € (trente-cinq mille sept cent vingt-cinq euros, huit centimes).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Le Colibri géré par l'association « Aide et accueil en Albigeois » au titre de l'exercice 2021, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

CHRS :

Centre financier : 0177-D034-DD81

Référentiel activité : 017 701 051 210

Groupe marchandises : 12 .02.01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : Aide Accueil en Albigeois

Banque : Crédit coopératif

Domiciliation : CREDITCOOP TOULOUSE

N° compte : 21 028 457 609

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 Cours de Verdun – 33 074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

24 NOV. 2021

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie
1 esplanade Copernic - Carreau P - BP 98 318 - 31 089 TOULOUSE Cedex 8
Tél : 05 62 45 81 00 Site internet : <https://www.occitanie.dreets.gouv.fr>

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités et par délégation
Le directeur régional adjoint responsable du pôle
cohésion sociale, formation, certification
Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-24-00015

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "Le Relais" géré par l'Association Le Relais du département de la Haute-Garonne

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)**

**« Le relais »
géré par l'Association Le Relais**

N° FINESS : 310785019

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV dans ses dispositions financières ;
- VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 25 mars 2021 ;
- VU** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2021 en date du 10 février 2021 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus aux deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 août 2021 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 31 août 2021 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région pris en date du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'arrêté du préfet du département du 7 Novembre 2016 renouvelant l'autorisation du CHRS Le Relais ;
- VU** la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion en date du 31 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l'économie du travail et des solidarités dénommée le « délégataire » ;

- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2021, établi le 10 septembre 2021 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmis le 28 septembre 2021 ;
- VU** les observations apportées par l'association en date du 4 Octobre 2021
- VU** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 27 Octobre 2021 ;
- SUR** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- SUR** proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Relais » géré par l'association Le Relais sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I		975 648,00 €
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	151 240 €	
	Groupe II :		
	Dépenses afférentes au personnel	662 877 €	
	Groupe III :		
	Dépenses afférentes à la structure	161 531 €	
Recettes	Groupe I :		975 648,00 €
	Produits de la tarification	867 723 €	
	Groupe II :		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	100 000 €	
	Groupe III :		
	Produits financiers et produits non encaissables	900 €	
	Excédents reporté	7 025 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le relais » géré par l'association Le Relais est fixée à 867 723 € (huit cent soixante sept mille sept cent vingt trois euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 72 310 € (soixante douze mille trois cent dix euros).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Relais » géré par l'association Le Relais au titre de l'exercice 2021, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

CHRS :

Centre financier : 0177- D034-DD31

Référentiel activité : 0177 0105 1210

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : « Association Le relais »

Banque : Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR76 1313 5000 8008 1165 1905 248

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Toulouse, le **24 NOV. 2021**

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités et par délégation
Le directeur régional adjoint responsable du pôle
cohésion sociale et innovation certification
Régis CORNU

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie
5 esplanade Compans Caffarelli - BP 98016 - 31080 TOULOUSE Cédex
Tél. : 05 62 89 83 11 - site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-24-00016

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "Le Touril" géré par l'Association Le Touril du département de la Haute-Garonne



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)**

« Le Touril »

géré par l'Association Le touril

N° FINESS : 310785076

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV dans ses dispositions financières ;
- VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 25 mars 2021 ;
- VU** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2021 en date du 10 février 2021 et les subdélégations qui ont suivi;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus aux deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 août 2021 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 31 août 2021 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région pris en date du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'arrêté du préfet du département du 8 août 2017 autorisant l'extension capacitaire du CHRS Le Touril ;
- VU** la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion en date du 31 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l'économie du travail et des solidarités dénommée le « délégataire » ;

- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2021, établi le 10 septembre 2021 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmis le 28 septembre 2021 ;
- VU** les observations apportées par l'association en date du 5 Octobre 2021
- VU** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 27 Octobre 2021 ;
- SUR** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- SUR** proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Touril » géré par l'association Le Touril sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I		1 088 659 €
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	202 148 €	
	Groupe II :		
	Dépenses afférentes au personnel	719 215 €	
	Groupe III :		
	Dépenses afférentes à la structure	167 296 €	
Recettes	Groupe I :		1 088 659 €
	Produits de la tarification	985 225 €	
	Groupe II :		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	80 000 €	
	Groupe III :		
	Produits financiers et produits non encaissables	23 434 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Touril » géré par l'association Le Touril est fixée à 985 225 € (neuf cent quatre vingt cinq mille deux cent vingt cinq euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 82 102 € (quatre vingt deux mille cent deux euros)

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Touril » géré par l'association Le Touril au titre de l'exercice 2021, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

CHRS :

Centre financier : 0177- D034-DD31

Référentiel activité : 0177 0105 1210

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : « ASSOCIATION LE TOURIL »

Banque : CAISSE EPARGNE TLSE

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR76 1313 5000 8008 1015 7579 605

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Toulouse, le **24 NOV. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'économie de l'emploi,
du travail et des solidarités et par délégation
Le directeur régional adjoint responsable du pôle
cohésion sociale formation certification
Régis CORNUT

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie
5 esplanade Compans Caffarelli - BP 98016 - 31080 TOULOUSE Cédex
Tél : 05 62 89 83 11 - site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-30-00005

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "Les Glycines" géré par la Fondation de l'Armée du Salut du département du Gard

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Les Glycines »
géré par la Fondation de l'Armée du Salut**

N° FINESS : 300786316

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV dans ses dispositions financières ;
- VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 août 2021 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 31 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région en date du 8 décembre 1989 autorisant la création du CHRS « Les Glycines », sis 33 rue de la Bienfaisance 30000 Nîmes.
- VU** l'arrêté du préfet de région pris en date du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

- VU** la délégation de gestion en date 29 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directrice départementale du Gard dénommée le « délégataire » et son avenant en date du 18 mai 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2009-268-1 du 25 septembre 2009 modifiant l'arrêté n°2007-204-7 du 23 juillet 2007 relatif à la demande de transformation de 20 places d'accueil d'urgence en places CHRS.
- VU** l'arrêté préfectoral n°30-2017-06-27-004 du 27 juin 2017 autorisant l'extension de 12 places en hébergement d'urgence du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) « Les Glycines » de la Fondation de l'Armée du Salut à Nîmes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°30-2017-09-28-001 du 28 septembre 2017 renouvelant l'agrément n°2012264-0010 du 20 septembre 2012 du centre d'hébergement et de réinsertion « Les Glycines » géré par la « fondation de l'armée du salut » pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique, d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes adressées le 28 octobre 2020 par la Fondation de l'Armée du Salut pour le fonctionnement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Les Glycines » sur l'exercice 2021 reçues par l'autorité de tarification le 02 novembre 2020 ;

Considérant les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Considérant l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 25 mars 2021 ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2021, établi le 10 septembre 2021 ;

Considérant le rapport de propositions budgétaires en date du 13 octobre pour l'exercice 2021 et transmis le 14 octobre 2021 ;

Considérant l'absence de réponse par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Les Glycines » géré par la Fondation de l'Armée du Salut ;

Considérant la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 26 octobre 2021 ;

Considérant l'accord du contrôle budgétaire régional n°852/21 du 22 novembre 2021

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Les Glycines » géré par la Fondation de l'Armée du Salut sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 420,00 €	786 113,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	528 960,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	193 733,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	751 113,00 €	786 113,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	35 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la **dotation globale de financement** du CHRS «Les Glycines » est fixée à **751 113 € (sept cent cinquante et un mille cent treize euros)**, la répartition est la suivante :

- ⑩ CHRS en insertion : 616 113 € (six cent seize mille cent treize euros)
- ⑩ CHRS en urgence : 134 400 € (cent trente-quatre mille quatre cents euros)

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement du CHRS s'élève à **62 592,75 € (soixante-deux mille cinq cent quatre-vingt-douze euros et soixante-quinze centimes)**, dont la répartition est la suivante :

- ⑩ CHRS en insertion : 51 392,75 € (cinquante et un mille trois cent quatre-vingt-douze euros et soixante-quinze centimes)
- ⑩ CHRS en urgence : 11 200 € (onze mille deux cents euros)

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Les Glycines » géré par la Fondation de l'Armée du Salut au titre de l'exercice 2021, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés :

	CHRS en insertion	CHRS en urgence
DGF :	616 113,00 €	134 400,00 €
Fraction forfaitaire au douzième :	51 392,75 €	11 200,00 €
Centre financier :	0177-D034-DD30	0177-D034-DD30
Référentiel activité :	017701051210	017701051212
Groupe de marchandises :	12.02.01	12.02.01
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	0177-12-10

sur le compte :

Crédit Coopératif
42559-00037-21016862508-97

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Toulouse, le **30 NOV. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités et par délégation
Le directeur régional adjoint responsable du pôle
cohésion sociale, formation, certification
Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-30-00006

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "Lieu à Vivre" géré par l'Association Mas de Carles du département du Gard

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Lieu à vivre Mas de Carles »
géré par l'Association Mas de Carles**

N° FINESS : 300002318

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV dans ses dispositions financières ;
- VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 août 2021 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 31 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région en date du 18 avril 2005 autorisant l'ouverture d'un établissement expérimental intitulé « lieu à vivre », d'une capacité de 30 places au Mas de Carles – Route de Pujaut – 30400 Villeneuve lez Avignon
- VU** l'arrêté du préfet de région pris en date du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

- VU** la délégation de gestion en date 29 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directrice départementale du Gard dénommée le « délégataire » et son avenant en date du 18 mai 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°30-2020-11-03-007 du 03 novembre 2020 portant agrément de l'association « Mas de Carles » pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique et d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 09 juillet 2021 portant mise en conformité du mode de financement de l'activité d'accompagnement social des personnes accueillies par l'association « Mas de Carles » au lieu à vivre « Mas de Carles » à Villeneuve les Avignon ;
- Considérant** l'absence de transmission des propositions budgétaires et leurs annexes par l'association « Mas de Carles » pour le fonctionnement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Lieu à vivre Mas de Carles » sur l'exercice 2021 à l'autorité de tarification ;
- Considérant** le refus de validation par l'administration de l'enquête ENC 2020 au motif que la structure n'a pas été dans la capacité de répondre conformément à l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant** que l'établissement n'a pas respecté les dispositions de l'article L. 345-1 du CASF et de l'article R. 314-38 du CASF, l'autorité de tarification procède d'office à la tarification ;
- Considérant** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2021 ;
- Considérant** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 25 mars 2021 ;
- Considérant** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2021, établi le 10 septembre 2021 ;
- Considérant** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 26 octobre 2021 ;
- SUR** proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;
- SUR** proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Jusqu'au 31 mai de l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Lieu à vivre Mas de Carles » géré par l'association Mas de Carles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 077,00 €	203 744,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	125 042,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	50 625,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	143 256,00 €	203 744,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	45 613,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	14 875,00 €	

ARTICLE 2 :

Jusqu'au 31 mai de l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Lieu à vivre Mas de Carles » géré par l'association Mas de Carles est fixée à 143 256 € (cent quarante-trois mille deux cent cinquante-six euros).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Lieu à vivre Mas de Carles » géré par l'association Mas de Carles, au titre de l'exercice 2021, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés :

Centre financier : 0177-D034-DD30

Référentiel activité : 017701051210

Groupe de marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte :

CIC

10096-18279-00081720201-11

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Toulouse, le **30 NOV. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités et par délégation
Le directeur régional adjoint responsable du pôle
cohésion sociale formation certification
Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-24-00017

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "Lou Trastoulet" géré par l'Association Clémence Isaure du département de la Haute-Garonne

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021
 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
 « Lou Trastoulet »
 géré par l'Association Clémence Isaure
 N° FINESS : 310785084**

Le préfet de la région Occitanie,
 Préfet de la Haute-Garonne,
 Chevalier de la Légion d'honneur,
 Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV dans ses dispositions financières ;
- VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 25 mars 2021 ;
- VU** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2021 en date du 10 février 2021 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 août 2021 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 31 août 2021 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région pris en date du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'arrêté du préfet du département du 7 Novembre 2016 renouvelant l'autorisation du CHRS Lou Trastoulet ;
- VU** la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion en date du 31 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l'économie du travail et des solidarités dénommée le « délégataire » ;

- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2021, établi le 10 septembre 2021 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmis le 28 septembre 2021 ;
- VU** les observations apportées par l'association en date du 1 Octobre 2021
- VU** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 27 Octobre 2021 ;
- SUR** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- SUR** proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Lou Trastoulet » géré par l'association Clémence Isaure sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I		416 389 €
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 492 €	
	Groupe II :		
	Dépenses afférentes au personnel	245 424 €	
	Groupe III :		
	Dépenses afférentes à la structure	131 473 €	
Recettes	Groupe I :		416 389,00 €
	Produits de la tarification	338 955 €	
	Groupe II :		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	63 000 €	
	Groupe III :		
	Produits financiers et produits non encaissables	14 434 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Lou Trastoulet » géré par l'association Clémence Isaure est fixée à 338 955 € (trois cent trente huit mille neuf cent cinquante cinq euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 28 246 € (vingt huit mille deux cent quarante six euros).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Lou Trastoulet » géré par l'association Clémence Isaure au titre de l'exercice 2021, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

CHRS :

Centre financier : 0177- D034-DD31

Référentiel activité : 0177 0105 1210

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : Association Clémence Isaure

Banque : CREDITCOOP TLSE

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : N° de compte : FR76 4255 9000 2121 0274 6070 455

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Toulouse, le **24 NOV. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités et par délégation
Le directeur régional adjoint responsable du pôle
cohésion sociale, formation, certification
Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2021-12-01-00004

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "Maison d'à Côté" géré par l'Association Olympe de Gouges du département de la Haute-Garonne

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
« Maison d'à côté »
géré par l'Association Olympe de Gouges**

N° FINESS : 310785027

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV dans ses dispositions financières ;
- VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 25 mars 2021 ;
- VU** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2021 en date du 10 février 2021 et les subdélégations qui ont suivi;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus aux deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 août 2021 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 31 août 2021 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région pris en date du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'arrêté du préfet du département du 7 novembre 2016 renouvelant l'autorisation du CHRS Maison d'à côté ;
- VU** la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion en date du 31 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l'économie du travail et des solidarités dénommée le « délégataire » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2021, établi le 10 septembre 2021 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 27 Octobre 2021 ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Maison d'à côté » géré par l'association Olympe de Gouges sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 400 €	121 998,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	79 635 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	22 963 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	80 000 €	121 998,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	41 998 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Maison d'à côté » géré par l'association Olympe de Gouges est fixée à 80 000 € (quatre vingt mille euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 6 667 € (six mille six cent soixante sept euros).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Maison d'à côté » géré par l'association Olympe de Gouges au titre de l'exercice 2021, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

CHRS :

Centre financier : 0177- D034-DD31

Référentiel activité : 0177 0105 1211

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-11

Sur le compte ouvert au nom de : « ASSOCIATION OLYMPE DE GOUGES »

Banque : CREDITCOOP TOULOUSE

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR76 4255 9100 0008 0029 3215 307

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **- 1 DEC. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités et par délégation
Le directeur régional adjoint responsable du pôle
cohésion sociale, formation, certification
Regis CORNUT

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie
5 esplanade Compans Caffarelli - BP 98016 - 31080 TOULOUSE Cédex
Tél. : 05 62 89 83 11 - site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

DREETS OCCITANIE

R76-2021-12-01-00005

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "Maison des Allées" géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse du département de la Haute-Garonne

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
« Maison des Allées »
géré par le Centre communal d'action sociale de Toulouse
N° FINESS : 310783022**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV dans ses dispositions financières ;
- VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 25 mars 2021 ;
- VU** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2021 en date du 10 février 2021 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 31 août 2021 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région pris en date du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'arrêté du préfet du département du 7 novembre 2016 renouvelant l'autorisation du CHRS Maison des Allées ;
- VU** la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion en date du 31 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l'économie du travail et des solidarités dénommée le « délégataire » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2021, établi le 10 septembre 2021 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 27 Octobre 2021 ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Maison des Allées » géré par le centre communal d'action sociale de Toulouse sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	345 503 €	2 825 284,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 158 143 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	308 638 €	
	Déficit reporté	13 000 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 571 714 €	2 825 284,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	236 835 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	16 735 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Maison des allées » géré par le centre communal d'action sociale de Toulouse est fixée à 2 571 714 € (Deux millions cinq cent soixante et onze mille sept cent quatorze euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 214 310 € (deux cent quatorze mille trois cent dix euros).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Maison des allées » géré par le centre communal d'action sociale de Toulouse au titre de l'exercice 2021, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

CHRS :

Centre financier : 0177- D034-DD31

Référentiel activité : 0177 0105 1212

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : « CCAS de Toulouse »

Banque : Banque de France

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR11 3000 1008 3300 00H0 5000 720

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Toulouse, le - 1 DEC. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités et par délégation
Le directeur régional adjoint responsable du pôle
cohésion sociale, formation, certification
Régis CORNUT

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie
5 esplanade Compans Caffarelli - BP 98016 - 31080 TOULOUSE Cédex
Tél. : 05 62 89 83 11 - site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

DREETS OCCITANIE

R76-2021-12-01-00006

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "Mas d'Alesti" géré par l'Association L'Espelido du département du Gard

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Mas d'Alesti »
géré par l'Association L'Espelido**

N° FINESS : 300783966

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV dans ses dispositions financières ;
- VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 août 2021 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 31 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région en date du 26 juin 1978 autorisant la création du CHRS « Mas d'Alesti », modifié par les arrêtés du 15 février 1999 et du 12 juillet 2000 modifiant les capacités d'accueil de l'association Espelido gestionnaire des CHRS « Mas d'Alesti » et SAOI ;
- VU** l'arrêté du préfet de région pris en date du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

VU la délégation de gestion en date 29 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard dénommée le « délégataire » et son avenant en date du 18 mai 2021;

VU l'arrêté n° 30-2020-11-03-006 du 03 novembre 2020 portant agrément de l'association « L'Espelido » pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique et d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association « L'Espelido » pour le fonctionnement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Mas d'Alesti » sur l'exercice 2021 reçues par l'autorité de tarification le 30 octobre 2020 ;

Considérant les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Considérant l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 25 mars 2021 ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2021, établi le 10 septembre 2021 ;

Considérant le rapport de propositions budgétaires en date du 13 octobre pour l'exercice 2021 et transmis le 14 octobre 2021 ;

Considérant les observations en date du 18 octobre 2021 transmises le 20 octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Mas d'Alesti » géré par l'association « L'Espelido » ;

Considérant la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 26 octobre 2021 ;

Considérant l'accord du contrôle budgétaire régional n°920/2021 du 01 décembre 2021

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Mas d'Alesti » géré par l'association L'Espelido.

Sont autorisées comme suit :

	<i>Groupes fonctionnels</i>	<i>GHAM 3R</i> 43,87 %	<i>GHAM 3D</i> 56,13 %	<i>Total en euros</i>
<i>Dépenses</i>	Groupe I			
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 450,00 €	64 550,00 €	115 000,00 €
	Groupe II			
	Dépenses afférentes au personnel	269 231,00 €	344 471,00 €	613 702,00 €
	Groupe III			
	Dépenses afférentes à la structure	60 073,00 €	76 860,00 €	136 933,00 €
	Classe 6 brute	379 754,00 €	485 881,00 €	865 635,00 €
	<i>Groupes fonctionnels</i>	<i>GHAM 3R</i> 43,87 %	<i>GHAM 3D</i> 56,13 %	<i>Total en euros</i>
<i>Recettes</i>	Groupe I			
	Produits de la tarification	353 432,00 €	452 203,00 €	805 635,00 €
	Groupe II			
	Autres produits relatifs à l'exploitation	26 322,00 €	33 678,00 €	60 000,00 €
	Groupe III			
	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	0 €	0 €
	Classe 7 brute	379 754,00 €	485 881,00 €	865 635,00 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CHRS Mas d'Alesti est fixée à 805 635€ (**huit cent cinq mille six cent trente-cinq euros**), dont la répartition par GHAM est la suivante :

- ⑩ GHAM 3R : 353 432,00 €
- ⑩ GHAM 3D : 452 203,00 €

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 67 136,25 € (soixante sept mille centre-six euros et vingt-cinq centimes).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Mas d'Alesti » géré par l'association L'Espelido au titre de l'exercice 2021, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés :

Centre financier : 0177-D034-DD30
 Référentiel activité : 017701051210
 Groupe de marchandises : 12.02.01
 Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte :

Crédit Coopératif
 42559 00037 21020318502 91

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le - 1 DEC. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités et par délégation
Le directeur régional adjoint responsable du pôle
cohésion sociale, formation, certification
Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-30-00008

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "SAOI" géré par l'Association L'Espelido du département du Gard

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « SAOI »
géré par l'Association L'Espelido**

N° FINESS : 300786738

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV dans ses dispositions financières ;
- VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 août 2021 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 31 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région en date du 28 octobre 1993 agréant le bureau d'accueil et d'orientation des itinérants en qualité de CHRS et l'arrêté du 12 juillet 2000 modifiant les capacités d'accueil de l'association Espelido gestionnaire des CHRS Mas d'Alesti et SAOI ;
- VU** l'arrêté du préfet de région pris en date du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion en date 29 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directrice départementale du Gard dénommée le « délégataire » et son avenant en date du 18 mai 2021 ;
- VU** l'arrêté n° 30-2020-11-03-006 du 03 novembre 2020 portant agrément de l'association « L'Espelido » pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique et d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association « L'Espelido » pour le fonctionnement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « SAOI » sur l'exercice 2021 reçues par l'autorité de tarification le 30 octobre 2020 ;

Considérant les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Considérant l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 25 mars 2021 ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2021, établi le 10 septembre 2021 ;

Considérant le rapport de propositions budgétaires en date du 13 octobre pour l'exercice 2021 et transmis le 14 octobre 2021 ;

Considérant les observations en date du 19 octobre 2021 transmises le 21 octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale « SAOI » géré par l'association « L'Espelido » ;

Considérant la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 26 octobre 2021 ;

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « SAOI » géré par l'association L'Espelido sont autorisées comme suit :

	<i>Groupes fonctionnels</i>	<i>Montant en euros</i>	<i>Total en euros</i>
<i>Dépenses</i>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 000,00 €	381 800,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	348 500,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	22 300,00 €	
<i>Recettes</i>	Groupe I Produits de la tarification	134 681,00 €	381 800,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	247 119,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CHRS SAOI est fixée à **134 681 € (cent trente-quatre mille six cent quatre-vingt-un euros)**.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 11 223,41 € (onze mille deux cent vingt-trois euros et quarante et un centimes)

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « SAOI » géré par l'association L'Espelido au titre de l'exercice 2021, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés :

Centre financier : 0177-D034-DD30

Référentiel activité : 017701051211

Groupe de marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0177-12-11

Sur le compte :

Crédit coopératif
42559 00037 21020439104 95

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Toulouse, le **30 NOV. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités et par délégation
Le directeur régional adjoint responsable du pôle
cohésion sociale, formation, certification
Régis CORNU

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-24-00018

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Foch à Mazamet géré par la Fondation "Armée du Salut" du département du Tarn

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Foch à Mazamet
géré par la Fondation « Armée du Salut »**

N° FINESS : 81 00 10439

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le livre III titre 1^{er} du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV dans ses dispositions financières;

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 25 mars 2021 ;

VU les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 août 2021 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 31 août 2021 ;

VU l'arrêté du préfet de région pris en date du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'arrêté du préfet du département du Tarn en date du 31 juillet 2015 portant extension de capacité du CHRS FOCH à Mazamet, géré par la fondation de l'Armée du Salut ;

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

VU la délégation de gestion en date 29 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des

majeurs entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, la directrice départementale du travail, de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations dénommée le « délégataire » ;

VU l'avenant à la délégation de gestion en date du 18 mai 2021 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2021, établi le 10 septembre 2021 ;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmis le 25 octobre 2021;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 29 octobre 2021 ;

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par la fondation « Armée du Salut » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 302 €	357 375 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	234 520 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	74 210 €	
	Déficit reporté	20 343 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	340 918 €	357 375 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	13 560 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2 897 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par la fondation « Armée du Salut » est fixée à 340 918 € (trois cent quarante mille neuf cent dix-huit euros)

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 28 409,83 € (vingt-huit mille quatre cent neuf euros quatre-vingt-trois centimes).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par la fondation « Armée du Salut » au titre de l'exercice 2021, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

CHRS :

Centre financier : 0177-D034-DD81

Référentiel activité : 017 701 051 210

Groupe marchandises : 12 .02.01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : Fondation Armée du Salut

Banque : Crédit coopératif

Domiciliation : CREDITCOOP TOULOUSE

N° compte : 21 028 457 609

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 Cours de Verdun – 33 074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

24 NOV. 2021

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie
5 esplanades Compans Caffarelli – BP 98 016 – 31 080 TOULOUSE Cedex 6
Tél : 05 82 69 61 00 Site internet : <https://www.occitanie.creets.gouv.fr>

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités et par délégation
Le directeur régional adjoint responsable du pôle
cohésion sociale formation certification
Régis GORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-24-00019

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association "La Maison des Femmes - Dominique Malvy" du département du Tarn

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
géré par l'Association « La Maison des Femmes - Dominique Malvy »**

N° FINESS : 81 000 3939

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le livre III titre 1^{er} du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV dans ses dispositions financières;

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 25 mars 2021 ;

VU les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 août 2021 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 31 août 2021 ;

VU l'arrêté du préfet de région pris en date du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'arrêté du préfet du département du Tarn en date du 6 août 2021 portant transformation de places d'hébergement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Maison des Femmes » à Albi, géré par l'association « Maison des femmes-Dominique MALVY » ;

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

VU la délégation de gestion en date du 29 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, la directrice départementale du travail, de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations dénommée le « délégataire » ;

VU l'avenant à la délégation de gestion en date du 18 mai 2021 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2021, établi le 10 septembre 2021 ;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmis le 28 octobre 2021 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 29 octobre 2021 ;

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association « Maison des Femmes-Dominique MALVY » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I		
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 990 €	
	Groupe II :		
	Dépenses afférentes au personnel	478 807 €	579 261 €
	Groupe III :		
	Dépenses afférentes à la structure	65 464 €	
Recettes	Groupe I :		
	Produits de la tarification	504 898 €	
	Groupe II :		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	25 000 €	579 261 €
	Groupe III :		
	Produits financiers et produits non encaissables	47 272 €	
	Excédent reporté	2 091 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association « Maison des Femmes – Dominique MALVY » est fixée à 504 898 € (cinq cent quatre mille huit cent quatre-vingt-dix huit euros)

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 42 074,83 € (quarante-deux mille soixante-quatorze euros, quatre-vingt-trois centimes).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par la fondation « Armée du Salut » au titre de l'exercice 2021, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

CHRS :

Centre financier : 0177-D034-DD81

Référentiel activité : 017 701 051 210

Groupe marchandises : 12 .02.01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : Maison des Femmes-Dominique Malvy

Banque : Crédit coopératif

Domiciliation : CREDITCOOP TOULOUSE

N° compte : 21 028 457 609

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 Cours de Verdun – 33 074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

24 NOV. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités et par délégation
Le directeur régional adjoint responsable du pôle
cohésion sociale, formation, certification
Régis CORNU

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
133, rue de la République - 31000 Toulouse
Tél. : 05 61 28 11 11 - Fax : 05 61 28 11 12 - Email : direction@drdet.toulouse.gouv.fr

DREETS OCCITANIE

R76-2021-12-01-00002

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association Albert PEYRIGUERE du département des Hautes-Pyrénées

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)**

géré par l'Association Albert PEYRIGUERE

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

VU le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

VU les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2021 et les subdélégations qui ont suivi ;

VU l'arrêté ministériel du 16 août 2021 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 31 août 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

VU l'arrêté du préfet de région pris par avenant du 18 mai 2021 à la délégation de gestion en date du 29 mars 2021, portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;

VU la délégation de gestion en date du 18 mai 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;

VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2021, établi le 10 septembre 2021;

VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmis le 18 octobre 2021 ;

VU l'absence d'observations apportées par l'association ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 29 octobre 2021;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional n°885/2021 en date du 26 novembre 2021 ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Albert Peyriguère sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I		
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	209 630,00	
	Groupe II :		
	Dépenses afférentes au personnel	1 055 240,00	1 497 740,00
	Groupe III :		
	Dépenses afférentes à la structure	250 880,00	
	Excédents N-2 affectés à la réduction des charges d'exploitation	-18 010,00	

Recettes	Groupe I :		1 497 740,00
	Produits de la tarification	1 417 410,00	
	Groupe II :		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	47 000,00	
	Groupe III :		
	Produits financiers et produits non encaissables	33 330,00	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Albert Peyriguère est fixée à **1 395 622 €** (un million trois cent quatre-vingt quinze mille six-cent vingt-deux euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **116 301,83 €** (cent seize mille trois cent un euros et quatre-vingt-trois centimes).

S'ajoutent à la DGF des **crédits non reconductibles d'un montant de 21 788€** (vint et un mille sept cent quatre-vingt-huit euros). Ils feront l'objet d'un versement unique.

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Albert Peyriguère, au titre de l'exercice 2021, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à TOULOUSE, le - 1 DEC. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités et par délégation
Le directeur régional adjoint responsable du pôle
cohésion sociale, formation, certification
Régis CORNIU

DREETS OCCITANIE

R76-2021-10-26-00006

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement 2021 du Centre d'Hébergement et
de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par
l'Association ESPACE ET VIE du département de
Tarn-et-Garonne

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
géré par l'Association ESPACE ET VIE**

N° FINESS : 820005940

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV dans ses dispositions financières ;
- VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 25 mars 2021 ;
- VU** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus aux deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 août 2021 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 31 août 2021 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région pris en date du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion en date 29 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations dénommée le « délégataire » ;

- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2021, établi le 10 septembre 2021 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmis le 15 octobre 2021 ;
- VU** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 25 octobre 2021 ;
- SUR** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- SUR** proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association ESPACE ET VIE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I	45 552 €	375 990 €
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		
	Groupe II :	268 577 €	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe III :	61 861 €	
	Dépenses afférentes à la structure		
Recettes	Groupe I :	358 512 €	375 990 €
	Produits de la tarification		
	Groupe II :	13 368 €	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III :	4 110 €	
	Produits financiers et produits non encaissables		

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association ESPACE ET VIE est fixée à 358 512 € (*trois cent cinquante-huit mille cinq cent douze*) et se répartie comme suit :

- CHRS insertion et urgence : 326 936,00 € (codification activité de programmation 017701051210, codification domaine fonctionnel 177-12-10),
- Atelier d'Accompagnement à la Vie Active (AVA) : 31 576,00 € (codification activité de programmation 017701051211, codification domaine fonctionnel 177-12-11).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève respectivement à :

- CHRS insertion : 27 244,67 € (vingt-sept mille deux cent quarante-quatre euros et soixante-sept centimes),
- Atelier d'Accompagnement à la Vie Active (AVA) : 2 631,33 € (deux mille six cent trente-et-un euros et trente-trois centimes).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association ESPACE ET VIE, au titre de l'exercice 2021, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

CHRS :

Centre financier : 0177-D034-DD82

Groupe marchandises : 12.02.01

Sur le compte ouvert au nom de : L'association Espace et Vie

Banque : Caisse d'Épargne

IBAN : FR76 1313 5000 8008 1082 4495 248

BIC : CEPFRPP313

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie
5 esplanade Compans Caffarelli - BP 93016 - 31080 TOULOUSE Cédex
Tél. : 05 62 89 83 11 - site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Toulouse, le **26 OCT. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités et par délégation
Le directeur régional adjoint responsable du pôle
cohésion sociale, formation, certification
Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2021-10-26-00007

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement 2021 du Centre d'Hébergement et
de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par
l'Association RELIENCE 82 du département de
Tarn-et-Garonne

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
géré par l'Association RELIENCE 82**

N° FINESS : 820003523

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV dans ses dispositions financières ;
- VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 25 mars 2021 ;
- VU** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus aux deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 août 2021 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 31 août 2021 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région pris en date du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion en date 29 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations dénommée le « délégataire » ;

- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2021, établi le 10 septembre 2021 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmis le 15 octobre 2021 ;
- VU** les observations apportées par l'association en date 20 octobre 2021 ;
- VU** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 25 octobre 2021 ;
- SUR** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- SUR** proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association RELIANCE 82 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	136 718 €	976 093 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	662 500 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	176 875 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	893 435 €	976 093 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	69 019 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	13 639 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association RELIANCE 82 est fixée à 893 435 € (*huit cent quatre-vingt-treize mille quatre cent trente-cinq euros*) et se répartie comme suit :

- CHRS insertion : 716 858 € (codification activité de programmation 017701051210, codification domaine fonctionnel 177-12-10),
- Atelier d'Accompagnement à la Vie Active (AVA) : 26 824 € (codification activité de programmation 017701051211, codification domaine fonctionnel 177-12-11),
- CHRS Urgence : 149 753 € (codification activité de programmation 017701051212, codification domaine fonctionnel 177-12-10).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève respectivement à :

- CHRS insertion : 59 738,17€ (cinquante-neuf mille sept cent trente-huit euros et dix-sept centimes),
- Atelier d'Accompagnement à la Vie Active (AVA) : 2 235,33 € (deux mille deux cent trente-cinq euros et trente-trois centimes),
- CHRS urgence : 12 479,41 € (douze mille quatre cent soixante-dix-neuf euros et quarante et un centimes)

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association RELIANCE 82, au titre de l'exercice 2021, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

CHRS :

Centre financier : 0177-D034-DD82

Groupe marchandises : 12.02.01

Sur le compte ouvert au nom de : L'association Reliance 82

Banque : **CIC BORDEAUX RIVE DROITE**

Code établissement : 10057

Numéro de compte : 00078030203

Code guichet : 19090

Clé RIB : 13

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Toulouse , le **26 OCT. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités et par délégation
Le directeur régional adjoint responsable du pôle
cohésion sociale, formation, certification
Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-30-00007

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
"SAO ADEJO" géré par le groupe SOS Solidarités
du département du Gard

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2021
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « SAO ADEJO »
géré par le groupe SOS Solidarités**

N° FINESS : 300002458

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV dans ses dispositions financières ;
- VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 août 2021 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 31 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région en date du 11 octobre 2001 agréant le service d'accueil et d'orientation géré par l'association ADEJO ;
- VU** l'arrêté du préfet de région en date du 17 novembre 2010 portant transfert d'autorisation de gestion du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « SAO – ADEJO » à Nîmes ;
- VU** l'arrêté du préfet de région pris en date du 29 mars 2021 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

- VU** la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 4 octobre 2021 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- VU** la délégation de gestion en date 29 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directrice départementale du Gard dénommée le « délégataire » et son avenant en date du 18 mai 2021 ;
- Considérant** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées le 30 octobre 2020 par le groupe SOS Solidarités pour le fonctionnement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « SAO ADEJO » sur l'exercice 2021 reçues par l'autorité de tarification le 02 novembre 2020 ;
- Considérant** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2021 ;
- Considérant** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 25 mars 2021 ;
- Considérant** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2021, établi le 10 septembre 2021 ;
- Considérant** le rapport de propositions budgétaires en date du 13 octobre pour l'exercice 2021 et transmis le 14 octobre 2021 ;
- Considérant** l'absence de réponse par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale « SAO ADEJO » géré par le groupe SOS Solidarités ;
- Considérant** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 26 octobre 2021 ;
- SUR** proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;
- SUR** proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « SAO ADEJO » géré par le groupe SOS Solidarités sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 467,00 €	136 995,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	105 852,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	24 676,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	93 092,00 €	136 995,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	43 903,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « SAO ADEJO » géré par le groupe SOS Solidarités est fixée à 93 092 € (quatre-vingt-treize mille quatre-vingt douze euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 7 757,66 € (sept mille sept cent cinquante-sept euros et soixante-six centimes)

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « SAO ADEJO » géré par le groupe SOS Solidarités, au titre de l'exercice 2021, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés :

Centre financier : 0177-D034-DD30

Référentiel activité : 017701051211

Groupe de marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0177-12-11

Sur le compte :

Société Générale
30003-01510-00037264617-04

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Toulouse, le

30 NOV. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités et par délégation
Le directeur régional adjoint responsable du pôle
cohésion sociale, formation, certification
Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2021-12-01-00001

Décision d'autorisation budgétaire modificative
concernant l'affectation du résultat du compte
administratif 2019 pour le CHRS de l'association
GESTARE du département de l'Hérault

DDETS de l'Hérault
Service : Pôle Inclusion Sociale et Logement
Dossier suivi par : Véronique HILLAIRIN
Téléphone : 04 67 41 72 25
Courriel : veronique.hillairin@herault.gouv.fr

Toulouse, le **- 1 DEC. 2021**

Le Préfet de la Région Occitanie

à

**Monsieur le directeur
Association GESTARE
4 rue de Verdun
34000 MONTPELLIER**

Réf : PISL/AHI/JT/JA/VH/2021/427

Lettre recommandée avec Accusé de Réception

PROCEDURE CONTRADICTOIRE

CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE

Association GESTARE

DECISION D'AUTORISATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Je vous prie bien vouloir trouver ci-après la notification de décision d'autorisation budgétaire modificative concernant l'affectation du résultat du compte administratif 2019.

Le compte administratif de l'année 2019 est arrêté comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 532,07	985 508,20
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	580 050,65	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	337 925,48	

Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	767 500,00	995 684,24
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	194 686,28	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	33 497,96	

Résultat comptable	10 176,04 €
Excédents affectés au financement de mesures d'exploitation (N+2 - CA 2017)	15 000,00 €
Mouvements débiteurs retenus (congé payés)	3 666,66 €
Résultat à affecter	28 842,70 €

Le résultat est affecté comme suit :

	N° compte	Compte	Montant en €
Réserves	10682	Excédents affectés à l'investissement	13 842,72 €
	10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (trésorerie)	
	10686	Compensation des déficits d'exploitation	14 999,98 €
	10687	Compensation des charges d'amortissement	
Report à nouveau	11510 ou 110	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation	
	11511 ou 111	Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation	
	11519 ou 119	Report à nouveau déficitaire	

Pour le préfet et par délégation,
 Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
 du travail et des solidarités et par délégation
 Le directeur régional adjoint responsable du pôle
 cohésion sociale, formation, certification
Régis CORNU

RECTORAT

R76-2021-11-22-00016

Arrêté portant modification de l'arrêté du 2 juillet 2018 portant nomination des membres de la commission régionale consultative du FDVA



Arrêté portant modification de l'arrêté du 2 juillet 2018, modifié le 6 avril 2021

Le Préfet de la Région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu le décret n°2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;
 - Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
 - Vu l'arrêté du 2 juillet 2018 modifié portant nomination de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative de la région Occitanie ;
 - Vu l'arrêté du préfet de région Occitanie n° R76-2021-01-29-010 du 04 février 2021 portant délégation de signature à Mme Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, chancelière des universités ;
 - Vu l'arrêté de la rectrice de la région académique Occitanie, chancelière des universités n° R76-2021-02-04-001 du 06 février 2021 portant délégation de signature à M. Pascal ETIENNE, directeur de région académique jeunesse, engagement et sports ;
 - Vu l'arrêté du Premier ministre du 7 mai 2019 portant nomination de M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales de l'Occitanie ;
- Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ARRÊTÉ

Modification de l'arrêté portant nomination des membres de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) de la région Occitanie du 2 juillet 2018, modifié le 6 avril 2021.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS APPORTÉES

L'article 2 de l'arrêté initial (modifié le 6 avril 2021) est ainsi modifié :

- Remplacer : « le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi » par « le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ».

L'article 5 de l'arrêté initial (modifié le 6 avril 2021) est ainsi modifié :

- Remplacer : « Marion ASTRUC, FR MJC LR, membre du collège départemental de l'Aude » par Daniel JEAN-PIERRE, FR MJC LR, membre du collège départemental de l'Aude »
- Remplacer : « Albert CARRER, Comité Départemental Olympique et Sportif, membre du collège départemental du Gers » par Guy GLARIA, Comité Départemental Olympique et Sportif, membre du collège départemental du Gers.
- Remplacer : « Sophie CRISTOFARI, UNIFORMATION délégation Sud » par Sarah ROUSSEAU, Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire ».

Les autres articles de l'arrêté initial (modifié le 6 avril 2021) restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de région académique Occitanie, pour la rectrice de la région académique Occitanie, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 22.11.2021

Étienne GUYOT

